

**Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.**

**Audience du jeudi 14 juin 2007 à 9 heures, en formation collégiale.**

**Rôle n° 0505180.**

**CONCLUSIONS RECAPITULATIVES N°2**  
**avec demande de rabat d'ordonnance de clôture.**

POUR

***Monsieur Pierre - Victor - Serge VASARHELYI, né le 4 octobre 1960 à Paris, de nationalité française, demeurant et domicilié 1175, route de l'Angesse, Le Tholonet, 13100 Aix-en-Provence, Expert en art cinématique.***

Demandeur

Ayant pour Avocats :

-Postulant, Maître Philippe BRUZZO, inscrit au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE 3, rue Chastel, 13100 Aix-en-Provence, Téléphone : 04 42 91 63 15, Télécopie : 04 42 27 43 66, chez lequel il fait élection de domicile pour les besoins de la présente procédure,

-Plaidant, Maître Martine RENUCCI-PEPRATX, inscrite au Barreau de MARSEILLE 7, cours Jean BALLARD 13001 MARSEILLE, Téléphone 04 96 11 23 58 ou 04 96 11 23 85, Télécopie : 04 91 04 63 96.

CONTRE

***Madame Michèle - Sonia - Catherine TABURNO, veuve Jean-Pierre VASARHELYI (1934 - 2002), sans profession, née le 10 juin 1941 à Paris, demeurant et domiciliée chez Monsieur Luis ROJAS 910 S, Michigan Avenue - 60605 - Chicago - Illinois - Etats-Unis d'Amérique,***

Défenderesse

Ayant pour Avocats :

-Postulant, Maître Christophe BASS du Barreau d'AIX-EN-PROVENCE,

-Plaidant, Maître Virginie LAPP du Barreau de PARIS.

**2- Monsieur André VASARHELYI, né le 21 octobre 1931 à Paris 12ème, docteur en médecine à la retraite et son épouse Madame Henriette GRAVINI née le 25 décembre 1940 à Bastia, sans profession, demeurant et domiciliés tous deux 5, avenue Pierre Brossolette 92160 Antony, Défendeurs défaillants.**

**3- La Fondation VASARELY, 1, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence prise en la personne de son représentant légal Monsieur Renaud BELNET demeurant et domicilié audit siège,**  
Défenderesse ayant pour avocat Maître Karine MICHEL du Barreau d'AIX-EN-PROVENCE.

### **EN PRESENCE DE :**

Monsieur le Ministre de la Culture  
Membre de droit de la Fondation VASARELY  
3, rue de Valois  
75042 Paris

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Membre de droit de la Fondation VASARELY  
Boulevard Paul Peytral  
13001 Marseille

Monsieur le Président du Conseil des Ventes  
19, avenue de l'Opéra  
75001 Paris

Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Commissaires Priseurs  
13, rue Grange Batelière  
75009 Paris

Monsieur le Président de la SA CHRISTIE'S  
9, avenue Matignon  
75008 Paris

Monsieur le Président de la SA SOTHEBY'S  
76, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris

## PLAISE AU TRIBUNAL

### **A titre liminaire : sur le rabat de l'ordonnance de clôture.**

Après avoir sollicité de la Juridiction de céans, saisie depuis de longs mois par le demandeur, que les défendeurs communiquent leurs écritures, ceux-ci les ont déposées en février 2007, donc très tardivement.

Le concluant a souhaité répliquer le plus rapidement possible, mais, compte tenu des très nombreuses pièces (plusieurs cartons), communiquées en février 2007 en annexes de 70 pages d'écritures, il n'a pas réussi à terminer ses conclusions pour l'audience de mise en état du 23 mars 2007 à laquelle la clôture a été prononcée.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article 783 du NCPC, il sollicite, par les présentes le rabat de l'ordonnance de clôture intervenu le 23 mars 2007, et demande que les présentes conclusions soient retenues au contradictoire à l'audience de plaidoirie fixée le 14 juin 2007.

Avant d'aborder le rappel des faits et de la procédure, le concluant entend mettre en exergue les écrits de Victor VASARELY et de Madame Michèle TABURNO, dont le contenu reflète leur approche respective de la vie, de l'art à travers leurs pensées propres.

Le premier texte est un extrait d'un article écrit en 1973 par Victor VASARELY dans la revue *Opus*, il est annexé aux présentes en pièce 63.

Le second est un extrait du livre autobiographique écrit en 1984 de Madame Michèle TABURNO intitulé « *Sonate pour tendresse et regrets* », il est annexé aux présentes en pièce 184.

Victor VASARELY – 1973 :

*« Le Musée didactique de Gordes fonctionne à merveille. Tous ceux qui, par hasard, par simple curiosité, par intérêt ou par besoin, s'y rendent, sont informés de l'essentiel de mes idées et de mon œuvre. Le public sage et contestataire, moqueur et subjugué, mais unanimement intéressé, est surtout composé de jeunes. J'en suis comblé.*

*La Fondation d'Aix-en-Provence (...) se proposera de combattre les nuisances visuelles, d'embellir l'environnement artificiel, de réaliser la Cité polychrome du bonheur. Idéalisme? Bienfaisance? Point! Devoir et politique sociale, à ma manière.*

***L'artiste sera-t-il une vedette riche et mégalomane, ou utilisera-t-il ses revenus pour une action d'utilité publique? J'ai choisi le deuxième terme de l'alternative; mes moyens me donnent le pouvoir de créer une Fondation indépendante des marchands, de l'administration, des financiers et des partis politiques.»***

Michèle TABURNO – 1984 :

*« Pas de sourire sardonique. Quand on manque de moyens, lorsqu'il ne reste plus rien, il reste encore, pour le final théâtral de cette tragédie monumentale - ce qui selon certains, de tout peut vous consoler - cet or polissé, ces chéquiers convoités en papier glacé, ces écus, ces louis, ces rassurants, le fric, quoi.*

***Petit fric chéri, tu es là. Je me roule et me vautre sur mon matelas bourré de ces merveilleux papiers froissés. Sans toi je ne peux exister et ne puis envisager de m'en aller si tu n'es pas décidé à m'accompagner dans l'au-delà.***

***Tu seras la compensation de mes fesses ridées, la jonction entre ma perversion et son exécution, et brilleras pour moi lorsque de mes derniers feux je m'éteindrai. Petit fric chéri, ne me quitte jamais. A toi je le promets, tout je sacrifierai. Star dans un ciel assombri, qui de son pouvoir évince le plus hardi des princes... »***

## RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

1

---

Par testament en date du 11 avril 1993, l'artiste peintre Victor VASARHELYI, dit VASARELY, (Pécs 1906 - Paris 1997), a attribué à son unique petit-fils, Monsieur Pierre VASARHELYI, l'ensemble de la quotité disponible sur ses biens patrimoniaux ainsi qu'un rôle éminent pour la défense et la pérennité de son œuvre au sein de la Fondation VASARELY.

Ce testament est rédigé en ces termes :

*« Je soussigné Victor VASARELY, artiste peintre sain de corps et d'esprit, donne à Pierre VASARELY, mon unique petit-fils, l'ensemble de la quotité disponible.*

*Il est le seul apte à assurer la pérennité et la continuation de mon œuvre au sein de la Fondation VASARELY qui porte mon nom".*

Au décès de Victor VASARELY, le 15 mars 1997, les membres de l'hoirie VASARHELYI, constituée du fils aîné André VASARHELYI, du fils cadet, Jean-Pierre VASARHELYI, dit YVARAL, artiste peintre également, (le père de Pierre VASARHELYI), en présence de Madame Michèle TABURNO, (épouse en secondes noces de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI), lui ont contesté le droit de bénéficier de ce testament au prétexte qu'au moment de sa rédaction Victor VASARELY n'aurait pas été en possession de toutes ses facultés mentales.

Monsieur Pierre VASARHELYI a dû engager une procédure pour faire valider le testament et rentrer en possession de son legs.

Préjugant de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris, l'hoirie VASARHELYI, aidé par son notaire, Maître Pierre DUBREUIL, a pris l'initiative de ne pas reconnaître les dernières volontés de Victor VASARELY en :

- excluant de manière arbitraire Monsieur Pierre VASARHELYI des opérations de successions sans tenir compte des droits patrimoniaux et moraux issus du testament suscité,
- procédant à la liquidation partage du patrimoine de Victor VASARELY, selon des modalités qui ont été dissimulées au requérant,
- écartant Monsieur Pierre VASARHELYI de la Fondation VASARELY.

2

---

Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, père de Pierre VASARHELYI, est décédé le 2 août 2002.

A compter de cette date Monsieur Pierre VASARHELYI vient par représentation de son père Jean-Pierre aux droits de son grand-père Victor VASARELY.

3

---

Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI a manifesté le 28 juillet 2002 sur son lit de mort son indulgence habituelle à l'égard d'une épouse pressante qui lui a dicté de lui attribuer la quotité disponible.

4

---

Un an après le décès de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, le Tribunal de Grande Instance de Paris, par Jugement en date du 2 juin 2003, confirmé par Arrêt de la Cour d'Appel en date 24 mars 2005, a validé le testament de Victor VASARELY en faveur de Monsieur Pierre VASARHELYI en date du 11 avril 1993 et ordonné que son legs lui soit délivré.

5

---

Dans la mesure où le testament du 11 avril 1993, outre qu'il lui confère l'intégralité de la quotité disponible, désigne Monsieur Pierre VASARHELYI comme :

*« le seul apte à assurer la pérennité et la continuité de l'œuvre de Victor VASARELY au sein de la Fondation VASARELY ».*

Celui-ci, a demandé en mars 2005 au Président de la Fondation VASARELY, Monsieur François HERS, son droit d'accès à ladite fondation.

Monsieur François HERS ne lui a adressé aucune réponse.

En revanche, il a convoqué pour le 30 mai 2005 un conseil d'administration extraordinaire sans y appeler Monsieur Pierre VASARHELYI.

Sur requête de Monsieur Pierre VASARHELYI, par ordonnance en date du 23 mai 2005, Madame le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence a fait droit à cette demande en désignant un Huissier de Justice pour assister au dit conseil.

C'est après maintes difficultés que Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice désigné, a été accepté à la réunion du conseil.

Toutefois, Monsieur François HERS, Président de la Fondation VASARELY, lui a refusé :

- la remise de la copie de la convocation,
- celle de ses annexes (ordre du jour, rapport moral 2004, rapport financier, rapport d'audit KPMG, projet de modification des statuts).

Il ressort du procès verbal de constat de cet huissier en date du 30 mai 2005, que Madame Michèle TABURNO a fait parvenir au conseil d'administration une longue correspondance lue et non communiquée aux administrateurs dans laquelle elle a prétendu de manière tout à fait significative de son état d'esprit que :

*« Pierre VASARHELYI n'a droit qu'à la partie déficitaire de mon époux défunt ». (sic)*

L'on verra par la suite comment elle a conservé pour son propre compte les actifs VASARELY (Jean-Pierre VASARHELYI et Victor VASARELY).

## 6

---

Au cours de ce conseil - malgré la volonté clairement exprimée par Victor VASARELY dans son testament - les administrateurs ont estimé que les décisions de justice validant le testament de Victor VASARELY ne conféraient à Monsieur Pierre VASARHELYI aucun droit au sein du conseil d'administration de la Fondation VASARELY.

Ce dernier a donc dû de nouveau s'adresser à justice.

Sur quoi, par Jugement en date du 9 février 2006, le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence lui a conféré la qualité de membre de droit, en remplacement de son grand-père membre fondateur décédé.

Ce Jugement étant assorti de l'exécution provisoire la Fondation a renoncé à en interjeter appel.

C'est ainsi pour la première fois, après neuf ans d'attente, le 13 mars 2006, que Monsieur Pierre VASARHELYI a été invité à siéger au conseil d'administration de la Fondation VASARELY.

## 7

---

Rappelons par ailleurs quelques faits essentiels, Victor VASARELY a été placé sous tutelle d'état en mars 1994 puis, en janvier 1995, sous tutelle familiale (celle de son fils cadet Jean-Pierre).

## 8

---

Madame Michèle TABURNO a fait procéder le 11 décembre 1995 à un arbitrage qui a reçu l'exequatur le 20 janvier 1997.

Par cet arbitrage, la Fondation VASARELY, institution reconnue d'utilité publique en 1971, a été dépossédée de plusieurs centaines d'œuvres originales inaliénables et de milliers d'œuvres aliénables (sérigraphies, lithographies, sculptures, etc). Ledit arbitrage a également conduit à la fermeture définitive, en mars 1996, du Musée didactique de Gordes ; il a enfin mis dans une situation critique, le Centre architectonique d'Aix-en-Provence, cf. l'audit de la Fondation VASARELY de juin 2006 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique **(PIECE 220)**.

Madame Michèle TABURNO a agi sous couvert de ses qualités :

- de Présidente de la Fondation VASARELY - fonction qu'elle a exercée d'avril 1995 à juillet 1997 - alors que Victor VASARELY était sous tutelle familiale, représenté par son fils Jean-Pierre, époux de Madame Michèle TABURNO,
- et de représentante des intérêts de l'hoirie VASARHELYI (André et Jean-Pierre VASARHELYI).

Cet arbitrage, effectué dans le cadre de la succession de Madame Claire VASARELY (1909 - 1990), épouse de Victor VASARELY, a entraîné pour Monsieur Pierre VASARHELYI, héritier de son père, un appel d'impôt de 6.718.456,91 euros, cf. dénonciation du 6 juin 2006 de la saisie conservatoire à la Fondation VASARELY. **(PIECE 48)**

Or, Monsieur Pierre VASARHELYI ne dispose d'aucun actif au titre des différentes successions ; lesdits actifs se trouvant essentiellement entre les mains de Madame Michèle TABURNO qui en fait commerce pour son propre compte aux Etats-Unis d'Amérique.

Il est notoire que Madame Michèle TABURNO utilise son titre actuel de Vice - Présidente, voire celui usurpé de Présidente de la Fondation VASARELY, pour organiser des expositions très lucratives pour elle dans le monde entier.

Elle y expose et y vend les œuvres ayant appartenu à la Fondation.

Madame Michèle TABURNO s'est expatriée à Chicago en juillet 2004 où elle est actuellement domiciliée chez Monsieur Luis ROJAS.

Elle y fait commerce des œuvres de Victor VASARELY, laissant en France trois successions vacantes, au préjudice du patrimoine culturel de ce pays, au mépris de la volonté de Victor VASARELY, de son épouse Claire et de son petit-fils Monsieur Pierre VASARHELYI.

10

---

En infraction avec les règles et la jurisprudence applicables en la matière, Madame Michèle TABURNO se prétend seule détentrice du droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY.

11

---

Elle exploite et encaisse par ailleurs la plus grande partie des droits d'exploitation de l'œuvre de Victor VASARELY dont elle n'est ni la légataire, ni l'héritière.

12

---

Par assignations en date des 12 juillet et 4 août 2005, Monsieur Pierre VASARHELYI a demandé au Tribunal de céans de dire et juger :

- Qu'il est seul le titulaire du droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY,
- Qu'il est seul habilité à exercer le droit moral au sein de la Fondation VASARELY, ainsi qu'à l'extérieur de l'institution.

- Que par l'effet de l'Arrêt du 24 mars 2005, le droit moral dont il dispose est rétroactivement opposable à la Fondation VASARELY à compter de la mise sous tutelle de Victor VASARELY et pour le moins à compter du 15 mars 1997, date du décès de l'Artiste - Fondateur et, que ce droit est dans les mêmes conditions de temps le seul qui soit opposable aux tiers.
- D'interdire à Madame Michèle TABURNO d'exercer ledit droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY et d'orthographier son nom comme suit « VASARELY » alors que son nom marital est VASARHELYI.
- De condamner Madame Michèle TABURNO à 50.000 € sur le fondement de l'article 700 du NCPC ainsi qu'à tous les frais et dépens de l'instance.

Monsieur Pierre VASARHELYI a agi au visa :

- Du jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 2 juin 2003, confirmé par l'Arrêt du 24 mars 2005 de la Cour d'Appel de Paris validant ledit testament.
- Des dispositions des articles L 121-1 et L 121-2 du Code de la propriété intellectuelle.
- Du testament de Victor VASARELY en date du 11 avril 1993.
- De la date du décès de Victor VASARELY en date du 15 mars 1997.
- De celle préalable de sa mise sous tutelle d'état préalable en date du 27 mars 1994.
- De la date du décès de Jean-Pierre VASARHELYI, dit YVARAL, le 2 août 2002.
- Des règles de la dévolution successorale.

---

Par conclusions en réplique, communiquées à la fin du mois de février 2007, soit 19 mois après la délivrance de ladite assignation, Madame TABURNO soulève :

- In Limine Litis, l'incompétence Rationae Loci du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence au visa de l'article 75 et suivants du NCPC au profit de celui de Paris ou de celui de Nanterre.

Sur les dénonces demande :

- Que soit purgé, dans le cadre de la mise en état, l'incident de communication de pièces acté dans le courrier adressé au conseiller de la mise en état le 26 octobre 2006.

Elle expose à cette fin :

Que les actes de dénonce ne font l'objet dans l'assignation introductive d'instance d'aucune référence textuelle concernant leur fondement procédural.

Elle sollicite qu'injonction soit faite à Monsieur Pierre VASARHELYI, de communiquer la signification des actes de dénonce et de faire connaître le fondement procédural de ces actes.

Elle demande au Tribunal, de dire et juger que les personnes objet des actes de dénonce :

- n'ont aucune légitimité, active ou passive, ni aucun intérêt à agir ni à intervenir à la procédure conformément aux dispositions de l'article 31 du NCPC.

- n'ont pas vocation à être présentes à l'instance, à être destinataires des écritures et des pièces échangées, et qu'en aucun cas le jugement à intervenir ne leur sera opposable en quelle qualité que ce soit.

Elle invite le juge de la mise en état, au visa de l'article 771 du NCPC, à mettre fin à l'instance concernant les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une dénonce.

Elle demande, à titre subsidiaire, de dire irrecevables les dénonces faites aux SA CHRISTIE'S et SOTHEBY'S pour défaut d'identification desdites sociétés et de condamner Monsieur Pierre VASARHELYI à 3000 € au titre de l'article 700 du NCPC.

Sur la demande principale :

Elle conclut au déboutement de Monsieur Pierre VASARHELYI de l'intégralité de ses demandes fins et conclusions.

Elle sollicite du tribunal :

- Qu'il dise et juge, qu'en exécution des dispositions testamentaires de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, Madame Michèle TABURNO est seule exclusivement, irrévocablement et définitivement investie du droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY.

- Qu'il dise et juge, qu'elle a été investie de ce droit du vivant de Victor VASARELY et au titre des dispositions testamentaires.

- Qu'il dise et juge, que les règles spéciales de dévolution de l'article L 121-2 du Code de la propriété intellectuelle ne s'applique qu'au seul droit de divulgation de l'auteur.

- Qu'il dise, et juge qu'elle est autorisée par Victor VASARELY à orthographier son nom « VASARELY ».

Reconventionnellement, elle sollicite la condamnation de Monsieur Pierre VASARHELYI à 10.000 € sur le fondement de l'article 700 du NCPC, à 10.000 € de dommages et intérêts pour procédure abusive et à tous les frais et dépens.

14

---

Monsieur Pierre VASARHELYI entend par les présentes :

Réitérer sa demande, de faire dire et juger, que Madame Michèle TABURNO n'est pas titulaire du droit moral et que ledit droit lui revient :

- ab intestat,
- es qualité d'héritier de Victor VASARELY, par représentation de son père Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI,
- du fait du jugement du 9 février 2006 du Tribunal de céans qui lui reconnaît la qualité de membre de droit de la Fondation VASARELY en représentation.

Demander la condamnation de Madame Michèle TABURNO à lui remettre copie du fichier original de l'artiste (ektachromes, photographies, fiches individuelles des œuvres réalisées de 1962 à 1992 par la photographe - archiviste de Victor VASARELY, Madame Anne-Marie DESAILLY), et ce, sous astreinte de 10.000€ par jour de retard.

---

Au visa de l'article 70 du NCPC, Monsieur Pierre VASARHELYI demande au Tribunal de dire et juger qu'il est en droit d'exercer les droits d'exploitation de l'œuvre de son grand-père, s'agissant de droits patrimoniaux qui lui ont été légués ab intestat par ce dernier et qui lui reviennent par représentation de son père, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, décédé le 2 août 2002, en qualité d'héritier réservataire.

## DISCUSSION

### **I – L'EXCEPTION D'INCOMPETENCE RATIONAE LOCI**

#### **I-1 INCOMPETENCE DU TRIBUNAL DES CEANS A STATUER SUR UNE DEMANDE D'INCOMPETENCE RATIONAE LOCI.**

Les exceptions d'incompétence font partie des exceptions de procédure, qui, en application des dispositions de l'article 771 du NCPC, relèvent de la compétence exclusive du Juge de la Mise en état :

*« Lorsque la demande est présentée postérieurement à sa désignation, le juge de la mise en état est, jusqu'à son dessaisissement, seul compétent, à l'exclusion de toute autre formation du tribunal, pour statuer sur les exceptions de procédure et sur les incidents mettant fin à l'instance ».*

Le Tribunal saisi au fond ne pourra en conséquence qu'écarter ce moyen.

**I -2 COMPETENCE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE EU EGARD A LA QUALITE DE DEFENDEUR SERIEUX QUI INCOMBE A LA FONDATION VASARELY.**

Madame Michèle TABURNO motive son exception d'incompétence par le fait qu'elle demeure aux Etats-Unis, que Monsieur André VASARHELYI et son épouse Henriette, née GRAVINI, vivent à Antony (92) et que la Fondation VASARELY aurait été uniquement appelée en déclaration de jugement commun afin que ledit Jugement lui soit opposable.

C'est inexact.

La Fondation VASARELY a été assignée à titre principal, aux côtés de Madame Michèle TABURNO, de Monsieur André VASARHELYI et de son épouse Henriette, née GRAVINI.

Par ailleurs, elle est personnellement intéressée au procès et revêt la qualité d'un défendeur sérieux eu égard, au contenu du testament de Victor VASARELY qui a conféré à Monsieur Pierre VASARHELYI l'exercice du droit moral en général et l'a déclaré de plus :

*« le seul apte à assurer la pérennité et la continuation de mon oeuvre au sein de la Fondation VASARELY qui porte mon nom ».*

C'est bien à la reconnaissance d'un droit opposable tant à la Fondation VASARELY qu'à Madame Michèle TABURNO que tend le présent litige.

Monsieur Pierre VASARHELYI a, en conséquence, parfaitement respecté:

- les dispositions de l'article 42 al. 2 du NCPC, selon lesquelles :

*« s'il y a plusieurs défendeurs, le demandeur saisit à son choix la juridiction du lieu ou demeure l'un d'eux »,*

- et la jurisprudence subséquente à ce texte qui considère comme compétente territorialement la juridiction du domicile du défendeur personnellement intéressé au procès : **( Civ 2ème Chambre 16 juillet 1975 ; jcp 1976 II , 18313 note Diagre.)**

En assignant devant le Tribunal de Grande Instance de céans, Monsieur Pierre VASARHELYI n'a donc pas enfreint les règles de compétence territoriale.

Il est en conséquence bien fondé à demander qu'il soit fait échec à la demande de Madame Michèle TABURNO de faire transférer le litige devant le Tribunal de Grande Instance de Paris ou de Nanterre.

## **- II LES DENONCES**

### **II-1 L'EXCEPTION DE NULLITE DES DENONCES.**

Madame Michèle TABURNO n'explique pas en quoi une éventuelle irrégularité de forme des dénonces lui ferait grief.

Or, en application des dispositions de l'article 114 du NCPC :

*« Aucun acte de procédure ne peut être déclaré nul pour vice de forme si la nullité n'en est pas expressément prévue par la loi, sauf en cas d'inobservation d'une formalité substantielle ou d'ordre public.*

*La nullité ne peut être prononcée qu'à charge pour l'adversaire qui l'invoque de prouver le grief que lui cause l'irrégularité, même lorsqu'il s'agit d'une formalité substantielle ou d'ordre public.»*

De plus, il est à noter que Madame Michèle TABURNO n'a pas qualité pour soulever ce moyen car elle n'a fait l'objet d'aucune dénonce.

Enfin, les personnes qui seraient éventuellement habilitées pour soulever ladite exception s'en sont abstenues.

Ce moyen sera donc rejeté.

### **II-2 LE FONDEMENT JURIDIQUE DES DENONCES CRITIQUEES.**

Ce fondement repose en effet :

- sur les dispositions de l'article 331 alinéa 2 du NCPC, selon lesquelles un tiers peut être mis en cause afin de lui rendre commun le jugement,
- sur les dispositions de l'article 31 du même code selon lesquelles l'action est ouverte à tous ceux qui ont un intérêt à agir.

#### **II-2-1 LA PREUVE DE L'INTERET DE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI A DENONCER LA PROCEDURE.**

### **II-2-1-1 Intérêt de la dénonce aux membres de droit de la Fondation Vasarely.**

Le 15 juillet 2005, le Président de la Fondation VASARELY, Monsieur François HERS, n'a pas hésité à transmettre à Monsieur le Ministre de l'Intérieur un projet de statuts modifiés prévoyant d'instaurer Madame Michèle TABURNO :

« *détentrice du droit moral* ». **(PIECE 49)**

Deux ans auparavant, le 3 septembre 2003, le même Président rédigeait une attestation à Madame Michèle TABURNO pour les besoins d'une procédure en ces termes :

«*Madame Michèle VASARELY a été élue à l'unanimité membre de droit du Conseil le 17 juin 2003* ». **(PIECE 50)**

Lors du conseil d'administration du 13 mars 2006, le représentant de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, membre de droit, demandait à Monsieur François HERS des éclaircissements sur la qualité d'administrateur de Madame Michèle TABURNO au sein de la Fondation. **(PIECE 51)**

En réponse à la question de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Madame Véronique WIESINGER, Secrétaire Générale de la Fondation, indiquait que :

«*Le Conseil d'Etat ne pourrait pas valider ces statuts s'ils portaient la mention que Madame Michèle TABURNO était détentrice du droit moral*». **(PIECE 51)**

Les prétentions de Madame Michèle TABURNO à chercher à se faire élire membre de droit, hors modification statutaire, et à se faire attribuer statutairement le droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY au sein de la Fondation VASARELY, et ce, alors que ce droit lui est contesté en justice, justifient de l'intérêt légitime de Pierre VASARHELYI à avoir dénoncé la procédure individuellement à certains membres prépondérants de la dite Fondation aux fins qu'ils sachent qu'il est de leur devoir - en l'état de l'instance en cours - de s'opposer à ces exigences abusives.

### **II-2-1-2 Intérêt de la dénonce aux Présidents des SA Christie's et Sotheby's.**

Par courrier en date du 16 juillet 2003, l'un des conseils de Madame Michèle TABURNO, Maître Yves BAUDELOT, précisait à Maître Toby GRAHAM, conseil de Pierre VASARHELYI :

*«Que pendant les 20 dernières années, Madame Michèle VASARELY avait organisé des expositions et des ventes d'œuvres de Victor VASARELY et qu'elle était connue dans le monde de l'art comme étant l'expert de ce dernier».* **(PIECE 52)**

Ceci est faux dans les faits, car ce n'est qu'à partir de 1992 que Madame Michèle TABURNO a commencé à organiser des expositions.

Plus précisément encore Maître Yves BAUDELLOT a exposé que :

*« Madame Michèle VASARELY était l'expert sur des œuvres de Victor VASARELY pour CHRISTIE'S ET SOTHEBY'S».* **(PIECE 52)**

Pierre VASARHELYI a donc un intérêt légitime à empêcher Madame Michèle TABURNO, au moins tant que le procès n'est pas terminé, de se prévaloir, au détriment de l'œuvre de Victor VASARELY, auprès de ces sociétés de vente qui ont une influence considérable sur le marché international, comme la seule détentrice du droit moral alors que ce droit lui est contesté en justice.

### **II-2-1-3 Intérêt de la dénonce à Monsieur le Président du Conseil des Ventes et à Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.**

La même argumentation, que celle développée ci-dessus, vaut en ce qui concerne Monsieur le Président du Conseil des Ventes et Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Commissaires priseurs.

Même si, comme elle le prétend, Madame Michèle TABURNO devait être détentrice du droit moral, il ressort des exemples ci-après donnés qu'elle l'exerce de manière abusive, ce qui, en tout état de cause, justifierait qu'elle en soit déchue.

Monsieur Philippe LE BURGUE, expert près la Cour d'appel de Paris, a attesté le 5 mai 2004 de certains agissements inadmissibles émanant de Madame Michèle TABURNO qui a exigé en contrepartie de la reconnaissance de l'authenticité d'une œuvre de Victor VASARELY, avant son adjudication :

*« d'y inscrire au dos différentes mentions de sa main».* **(PIECE 53)**

De tels procédés sont contraires à tous les usages et nuisibles à l'intérêt de l'œuvre.

La légitimité des dénonces se justifie d'autant plus que Madame Michèle TABURNO se fait passer tantôt pour la fille de Victor VASARELY, tantôt pour son épouse, occultant purement et simplement l'existence de son petit-fils dont il a pourtant fait son légataire universel.

A preuve, le constat de Maître Yves TARBOURIECH du 10 septembre 2003 qui a recueilli les déclarations suivantes de Monsieur Pascal LAINE, galeriste à Avignon :

*«Concernant la recherche d'œuvres détournées du musée de Gordes, Monsieur Pierre VASARHELYI devrait plutôt s'intéresser à Madame Michèle VASARELY qui en détient un grand nombre aux Etats-Unis, où elle réside, et où elle se fait d'ailleurs passer pour la fille de Victor VASARELY».*

Il ressort d'un courrier, en date du 11 mai 2004, émanant de Monsieur Luca GRELLA - PASCALI, collectionneur italien, que Madame Michèle TABURNO se présente comme l'épouse du peintre :

*« Je suis content de savoir que le tableau de votre mari Victor VASARELY est authentique» (PIECE 54)*

Dans un courrier du 23 août 2002, adressé à Monsieur André BROTHIER, collectionneur - galeriste, Madame Michèle TABURNO indique qu'elle a le droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY, droit qu'elle a reçu de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, feu son mari :

*« Par sa volonté testamentaire, mon époux m'a légué le droit moral sur son œuvre, de même que sur celle de Victor VASARELY».*  
**(PIECE 55)**

Dans une attestation du 4 novembre 2004, Monsieur André BROTHIER, décrit « les misères » dont il a été victime de la part de Madame Michèle TABURNO :

*«J'ai subi ces trois dernières années de 2001 à 2003 des lettres recommandées de Michèle TABURNO - VASARELY se déclarant tutrice universelle des œuvres de VASARELY et contestant la validité de mes achats et la signature du Maître sur les documents que celui-ci m'avait fourni m'empêchant de présenter ces tableaux à la vente, me causant un tort certain».* **(PIECE 56)**

**II-2-1-4 L'intérêt de l'œuvre dont Monsieur Pierre Vasarhelyi a la charge à l'égard des collectionneurs et du marché justifie le bien fondé des dénonces critiquées.**

Les communications mensongères faites par Madame Michèle TABURNO dans la presse spécialisée, et sur son site internet, ont gravement porté préjudice à l'œuvre de Victor VASARELY.

En 2001, Madame Michèle TABURNO se présentait sur son site Internet comme :

*« La représentante de la succession VASARELY ».* **(PIECE 57)**

Le 30 octobre 2002, on pouvait à nouveau relever sur son site Internet qu'elle se qualifiait de :

*«représentante des intérêts de la famille VASARELY et de Présidente de la Fondation VASARELY».* **(PIECE 58)**

alors qu'à cette époque c'est Monsieur François HERS qui occupait cette fonction.

Dans un article paru dans la Revue allemande « ART MAGAZINE, das Kunstmagazin », d'avril 2005, il est indiqué ce qui suit :

*«l'artiste lui (Madame TABURNO) avait donné déjà procuration notariée sur son œuvre en 1989 ; en outre elle possède le droit moral, cela veut dire qu'elle a tous les droits en ce qui concerne le nom et l'œuvre de l'artiste».* **(PIECE 59)**

Dans le n° 259 de Beaux Arts Magazine de janvier 2006, Madame Michèle TABURNO demande aux collectionneurs de lui adresser à la Fondation VASARELY leur documentation ; cet appel public est rédigé en ces termes:

*« Possédant la totalité des archives et détenant le Droit moral, je remercie les collectionneurs de m'adresser leurs documents afin que ce catalogue raisonné soit le plus exhaustif possible et devienne une référence incontournable.*

*Fondation Vasarely - 1, avenue Marcel Pagnol 13100 Aix-en-Provence –[michelevasarely@rcn.com](mailto:michelevasarely@rcn.com)».* **(PIECE 60)**

Le 9 janvier 2006, sur son site Internet on lit à nouveau ce qui suit :

*« Détentrice de l'intégralité des archives de Victor Vasarely ainsi que du droit moral attaché à son œuvre, mon équipe et moi-même travaillons à la réunion et classification des archives».* **(PIECE 61)**

Dans une publicité parue dans La Gazette de l'Hôtel Drouot du 11 au 17 mars 2006 on lit :

« Madame Michèle VASARELY est titulaire de la gestion du droit moral de Victor VASARELY». **(PIECE 62)**

Il est donc dans l'intérêt de Pierre VASARHELYI, en sa qualité de légataire universel de Victor VASARELY, de faire connaître l'existence qu'un procès est en cours, dont la finalité est de contester à Madame Michèle TABURNO toute qualité à exercer le droit moral.

### **III LE FOND**

#### ***Première Partie***

***Monsieur Pierre VASARHELYI, au vu du testament de Victor VASARELY du 11 avril 1993, est juridiquement seul titulaire du droit moral.***

#### **I - LA POSSESSION DU DROIT MORAL DE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI DECOULE DE SA QUALITE DE LEGATAIRE UNIVERSEL, QUALITE QUI LUI A ETE CONFEREE PAR SON GRAND-PERE VICTOR VASARELY AU TERME DU TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993.**

Madame Michèle TABURNO occulte, sans doute volontairement, la première partie du testament de Victor VASARELY rédigé en ces termes :

« Je soussigné Victor VASARELY, artiste peintre sain de corps et d'esprit, donne à Pierre VASARELY, mon unique petit-fils, l'ensemble de la quotité disponible».

Par cette mention, Victor VASARELY a fait de Pierre VASARHELYI son légataire universel.

Le legs universel est celui par lequel le testateur dispose de son vivant de l'intégralité de la quotité disponible de ses biens.

Or, il est de jurisprudence constante que le légataire universel qui a vocation à recevoir l'universalité héréditaire devient titulaire - même en présence d'héritiers réservataires - du droit moral de l'oeuvre. (**cf. affaire PICABIA Civ. 1er 17 décembre 1996 Bull civ. I n°461 : Dalloz 1997, 445 note Ravanas - Cour de cass. 17 décembre 1996 n° 94-18-985**)

Pour dénier à la veuve du peintre PICABIA, décédé en 1953, la qualité de titulaire du droit moral sur l'oeuvre, l'arrêt attaqué énonce que rien dans le testament instituant son épouse légataire universelle ne permet de considérer que le testateur avait entendu l'investir du droit moral et en priver les héritiers réservataires.

En se déterminant ainsi, alors que le légataire universel a vocation à devenir titulaire, même en présence d'héritiers réservataires, du droit moral de l'auteur, la Cour a méconnu l'article 1003 du Code civil.

Le testament du 11 avril 1993 est, dans le temps, le dernier de Victor VASARELY.

Du fait de son contenu dans l'espace, il anéantit tous les autres documents versés par Madame Michèle TABURNO à l'appui de ses écritures.

En conséquence de quoi, depuis le 15 mars 1997, date du décès de Victor VASARELY, Pierre VASARHELYI est bien le seul et l'unique titulaire du droit moral.

## **II - LA POSSESSION DU DROIT MORAL DE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI DECOULE DE LA PRISE EN COMPTE DU CONTENU GLOBAL DU TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993.**

L'on ne peut pas dissocier les deux parties du testament de Victor VASARELY.

Or, comme le reconnaît Madame Michèle TABURNO dans ses conclusions, Victor VASARELY connaissait parfaitement les règles régissant le droit moral.

Par la même, s'il n'avait pas voulu transmettre ce droit au concluant, il ne l'aurait pas désigné comme son légataire universel :

*«Je soussigné Victor VASARELY, artiste peintre sain de corps et d'esprit, donne à Pierre VASARELY, mon unique petit-fils, l'ensemble de la quotité disponible».*

Si par la suite, dans ce testament, il a cru devoir ajouter que son petit-fils :

*«est le seul apte à assurer la pérennité et la continuation de mon oeuvre au sein de la Fondation VASARELY qui porte mon nom».*

C'est bien pour être sûr qu'il exercerait le droit moral tant à l'extérieur de la Fondation qu'à l'intérieur.

Pour corroborer sa thèse selon laquelle Victor VASARELY aurait voulu par le biais de ce testament confier à Pierre VASARELYI une simple fonction administrative au sein de la Fondation, Madame Michèle TABURNO a recours à un raisonnement totalement artificiel.

Artificiel, en ce qu'il dénature les règles de droit que le testament génère dans sa première partie, à savoir, que le légataire universel hérite inéluctablement du droit moral.

Artificiel, en ce qu'il fait référence au contenu des statuts de la Fondation VASARELY pour semer le doute en insistant plutôt sur le caractère administratif des statuts et ce au détriment de l'objectif essentiel de cette institution qui est le rayonnement de l'oeuvre de Victor VASARELY.

Il est notoire que cette Fondation a été pour Victor VASARELY le centre sacré de l'oeuvre de sa vie, cf. son texte dans la Revue Opus n° 46 - septembre 1973:

*"Le Musée didactique de Gordes fonctionne à merveille.*

*Tous ceux, qui, par hasard, par simple curiosité, par intérêt ou par besoin, s'y rendent, sont informés de l'essentiel de mes idées et de mon oeuvre.*

*Le public, sage et contestataire, moqueur et subjugué, mais unanimement intéressé, est surtout composé de jeunes.*

*J'en suis comblé.*

*La Fondation d'Aix-en-Provence (...) se proposera de combattre les nuisances visuelles, d'embellir l'environnement artificiel, de réaliser la Cité polychrome du bonheur.*

*Idéalisme? Bienfaisance? Point!*

*Devoir et politique sociale, à ma manière....*

*L'artiste sera-t-il une vedette riche et mégalomane, ou utilisera-t-il ses revenus pour une action d'utilité publique?*

*J'ai choisi le deuxième terme de l'alternative ; mes moyens me donnent le pouvoir de créer une Fondation indépendante des marchands, de l'administration, des financiers et des partis politique". (PIECE 63)*

Voir également en ce sens les extraits des livres guides du Musée didactique de Gordes et du Centre architectonique d'Aix-en-Provence. **(PIECES 64 et 65)**

L'article de Véronique PRAT, dans le FIGARO MAGAZINE du 7 septembre 1985, qui publie la citation suivante de Victor VASARELY, en est également la preuve:

*« La peinture de chevalet est morte. Fini l'art pour l'art. Aujourd'hui il doit être altruiste, social, accessible à tous ». Gordes - Aix : l'empire VASARELY. Au château - musée de Gordes, qui célèbre déjà l'essentiel de sa démarche picturale, il a ajouté, il y a quelques années, une fondation à Aix-en-Provence, qui en présente les prolongements architecturaux». (PIECE 66)*

Le communiqué de Victor VASARELY du 8 juillet 1992 le confirme :

*«Il est regrettable, à 86 ans, ayant tout donné, de devoir encore lutter pour défendre mon œuvre, l'objectif de ma vie que fut la Fondation ». (PIECE 67)*

Or, à travers son raisonnement, Madame Michèle TABURNO donne à cette institution un rôle tout à fait dérisoire dans le parcours de l'artiste.

Si la Fondation n'avait qu'un rôle administratif, pourquoi, à la suite de la reconnaissance définitive par la Cour d'Appel de Paris de la validité du testament du 11 avril 1993, Madame Michèle TABURNO, en sa qualité de Vice - Présidente de l'institution, a-t-elle tout mis en œuvre pour empêcher Pierre VASARELY de réintégrer cette Fondation? cf. Procès verbal du conseil du 20 janvier 2006. **(PIECE 68)**

Enfin, et surtout, pourquoi a-t-elle intrigué, sans succès d'ailleurs, pour se faire attribuer statutairement le droit moral au sein de ladite Fondation?

Cette prétention, de fort mauvais goût, a été d'ailleurs stigmatisée par le représentant du Ministère de l'Intérieur, membre de droit.

### **III - SUR L'INOPPOSABILITE AUX TIERS DU DROIT MORAL DONT SE PREVAUT MADAME MICHELE TABURNO.**

#### **III - 1 EN RAISON DE LA QUALITE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI QUI A PRIS NAISSANCE LE 15 MARS 1997 AU DECES DE VICTOR VASARELY.**

Au décès de Victor VASARELY, le 15 mars 1997, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI n'avait plus la qualité de titulaire du droit moral, puisque le testament du 29 juillet 1991, qui lui avait octroyé ce droit, avait été annulé par celui du 11 avril 1993.

Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI n'était pas en droit de disposer du droit moral par voie testamentaire au profit de Madame Michèle TABURNO.

Ce faisant, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, a méconnu non seulement les dispositions des articles 1003 et suivants du Code civil, mais encore a méconnu la volonté de Victor VASARELY.

Les stipulations de son testament, en date du 10 juillet 2002, concernant le transfert du droit moral de l'œuvre de Victor VASARELY à Madame Michèle TABURNO, doivent donc être déclarées nulles et non avenues.

En conséquence, c'est dans l'irrégularité la plus complète que Madame Michèle TABURNO se prévaut de ce droit et l'exerce.

#### **III - 2 EN RAISON DES REGLES DE LA DEVOLUTION SUCCESSORALE.**

Quant bien même, aurait-il été jusqu'à son décès en date du 2 août 2002, titulaire du droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY, que Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI ne pouvait, au regard des dispositions de l'article L 121-1 de la propriété intellectuelle qui fait application stricte des règles de la dévolution successorale, transmettre à Madame Michèle TABURNO ledit droit.

L'article L 121-1 du Code de la propriété intellectuelle définit le droit moral ainsi que ces modalités de transmission en ces termes :

*« L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre.*

*Ce droit est attaché à sa personne.  
Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.  
Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.  
L'exercice peut être conféré à un tiers en vertu de dispositions testamentaires».*

Il découle donc expressément de ce texte, que, sauf volonté contraire de l'auteur lui-même, le droit moral se transmet selon les règles de la dévolution successorale.

Il s'ensuit que, seul l'Auteur peut déroger aux règles de la dévolution successorale et décider de conférer à un tiers de son choix le bénéfice du droit moral mais qu'en revanche le bénéficiaire du droit moral, quel qu'il soit, ne peut pas, par testament, déroger aux règles de la dévolution successorale et ainsi à son propre décès léguer à son tour le droit moral à un tiers qui lui a été transmis.

Ce principe est parfaitement illustré dans l'affaire GIACOMETTI où la testatrice, veuve de l'artiste, avait transmis à sa secrétaire, qui avait été sa collaboratrice pendant plusieurs années, le droit moral sur l'œuvre de son défunt époux.

La Cour d'Appel de Paris, dans une décision confirmée par la Cour Suprême, a rejeté la prétention de la secrétaire d'exercer le droit moral, en jugeant que cette dernière n'avait pas le droit de porter atteinte aux héritiers de son mari, seuls titulaires du droit moral. (**Cour d'Appel Paris 1ère chambre A 23 décembre 1997 recueil DALLOZ 1999, 8ème cahier - sommaire commenté**).

De plus, Pierre VASARHELYI avait fait savoir à son père, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, à l'ouverture de la succession de Victor VASARELY en 1997, que par testament en date du 11 avril 1993 l'artiste l'avait désigné légataire universel.

Du fait de sa qualité de légataire universel, issue du testament du 11 avril 1993, donc postérieur à celui du 29 juillet 1991, dont se prévaut Madame Michèle TABURNO, Pierre VASARHELYI était donc pour le moins tout autant titulaire du droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY que son père.

En conséquence, et également au vu de ce testament, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI ne pouvait disposer de ce droit au bénéfice de Madame Michèle TABURNO.

En tout état de cause, au cas extrême où le Tribunal considérerait que Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI aurait détenu légitimement de son vivant le droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY, ledit droit, en application des dispositions des articles 751 et suivants du Code civil, s'est éteint par son décès le 2 août 2002, pour revenir à Pierre VASARHELYI par représentation de son père.

Il est en effet à préciser que les opérations d'inventaire et de liquidation des successions de Claire et Victor VASARELY (décédés respectivement en 1990 et 1997) ne sont pas achevées et qu'un procès est en cours contre Monsieur Pierre DUBREUIL (**PIECE 69**), notaire honoraire desdites successions, à qui il est reproché d'avoir participé et aidé Madame Michèle TABURNO à réaliser l'arbitrage de 1995 - 1997.

Il n'était donc pas possible pour Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, par testament en date du 10 juillet 2002, de priver Pierre VASARHELYI du droit moral de l'œuvre de Victor VASARELY.

Cette clause de son testament est donc inopposable au concluant.

### **III - 3 EN RAISON DE L'ANTERIORITÉ PAR RAPPORT AU TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993 DES COURRIERS DONT SE PREVAUT MADAME MICHELE TABURNO.**

Par testament du 29 juillet 1991, Victor VASARELY a annulé toutes les dispositions qu'il avait prises antérieurement :

*«Ces présentes dispositions annulent et remplacent toutes dispositions antérieures».* (**PIECE 70**)

Pierre VASARHELYI est donc bien fondé à demander au Tribunal d'écarter des débats, comme éléments déterminants de la volonté de l'artiste, tous les documents (écrits manuscrits ou dactylographiés de Victor VASARELY, ou actes notariés, etc.) antérieurs à cette date.

Les écrits de Victor VASARELY, qui sont versés aux débats par Madame Michèle TABURNO, postérieurs au 29 juillet 1991 sont également tous antérieurs au testament du 11 avril 1993.

C'est donc légitime que le concluant demande au Tribunal de les écarter et de dire et juger qu'ils ont été annulés et remplacés par le testament du 11 avril 1993.

### **III - 4 EN RAISON DES TERMES SIMILAIRES EMPLOYES PAR VICTOR VASARELY DANS LE TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993.**

Puisque Madame Michèle TABURNO se plait à interpréter de manière « *théologique* » le testament du 11 avril 1993, Pierre VASARHELYI fait observer que ce sont exactement les mêmes termes qui ont été employés par Victor VASARELY dans les courriers se situant entre le mois d'août 1991 et celui de décembre 1992 qu'elle verse aux débats.

Chaque fois, Victor VASARELY fait référence à la poursuite, à la pérennité et à la continuation de son œuvre.

En énonçant, que Pierre VASARHELYI :

*«est le seul apte à assurer la pérennité et la continuation de mon oeuvre»,*

Victor VASARELY a donc employé au profit de son unique petit-fils, les mêmes termes que dans les documents dont se prévaut Madame Michèle TABURNO.

En précisant, que Pierre VASARHELYI est :

*«le seul apte à assurer la pérennité et la continuation de mon oeuvre au sein de la fondation VASARELY qui porte mon nom»,*

Victor VASARELY a voulu donner plus de droits à Pierre VASARHELYI qu'il n'avait voulu en donner à Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI et accessoirement à Madame Michèle TABURNO.

### **III - 5 EN RAISON DE LA CARENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE VASARHELYI DE REALISER LE CATALOGUE RAISONNE.**

A la lecture des quatre courriers (se situant entre août 1991 et décembre 1992) versés aux débats par Madame Michèle TABURNO, tous antérieurs au testament du 11 avril 1993, l'on constate que le désir absolu de Victor VASARELY était que soit réalisé le catalogue raisonné de son œuvre.

Or, force est de constater que ni Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, ni Madame Michèle TABURNO, n'ont respecté cette demande constante de l'artiste, ce qui prouve le peu de considération qu'ils avaient, tant l'un que l'autre, pour l'artiste et pour son œuvre.

C'est la raison pour laquelle le 11 avril 1993 Victor VASARELY s'est retourné vers son unique petit-fils.

### **III - 6 EN RAISON DE L'UNICITE DE L'OEUVRE DE VICTOR VASARELY.**

C'est la première fois dans l'histoire de l'art qu'un artiste finance en totalité de son vivant une fondation dont, à la fois le contenu et le contenant, sont le fruit de sa propre pensée, création et réalisation.

En effet, la restauration dans les années 60 du château renaissance de Gordes, alors en ruine, comme la conception du Centre architectonique d'Aix-en-Provence en 1976 font partie intégrante de son œuvre.

L'œuvre de Victor VASARELY, que Madame Michèle TABURNO situe hors du cadre de la Fondation VASARELY, est donc indissociable de celle se situant au sein de la Fondation ; c'est une unité.

### **III - 7 EN RAISON DE LA FINALITE D'UNE FONDATION.**

Il est bien évident que lorsque une fondation, reconnue d'utilité publique, est créée du vivant d'un artiste c'est pour assurer le rayonnement et la pérennité de son œuvre.

Le mot « *fondation* » signifie superstructure, assise.

En donnant à son unique petit-fils le droit moral au sein de sa Fondation, Victor VASARELY le lui a donné dans le cadre de ce qu'il considérait comme l'assise de toute son œuvre.

Que pouvait-il y avoir de plus fort?

Madame Michèle TABURNO ne l'ignore pas, sinon pourquoi, comme cela a été évoqué ci-dessus, aurait-elle tenté de se faire octroyer statutairement le droit moral au sein de la Fondation ?

### **III - 8 EN RAISON DE LA PARFAITE LUCIDITE DE VICTOR VASARELY AU MOMENT DE LA REDACTION DU TESTAMENT.**

#### **III - 8 - 1 Cette lucidité est d'autorité de chose jugée.**

L'on rappellera sur ce point :

- Qu'au décès de Victor VASARELY, Pierre VASARHELYI s'est vu contesté par Messieurs Jean-Pierre et André VASARHELYI la validité du testament du 11 avril 1993,

- Que par Jugement du Tribunal de Grande instance de Paris du 2 juin 2003, confirmé par Arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 24 mars 2005, ce testament a été validé et qu'il a été ordonné que Pierre VASARHELYI soit mis en possession de son legs,
- Que par l'effet de ces décisions de justice, le contenu du testament en date du 11 avril 1993 est définitivement consacré.

### **III - 8 - 2 Cette lucidité ressort des procédures que Victor VASARELY a engagées concomitamment et après le testament.**

En octobre 1992, janvier 1993 et février 1994 Victor VASARELY a :

- déposé trois plaintes devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence contre Monsieur Charles DEBBASCH. **(PIECES 71, 72, et 73)**
- été élu Président de la Fondation VASARELY le 15 décembre 1993. **(PIECE 74)**

Si Victor VASARELY avait voulu maintenir au profit de son fils Jean-Pierre le droit moral qu'il lui avait consenti le 29 juillet 1991, et alors, comme le prétend Madame Michèle TABURNO dans ses écritures, qu'il connaissait parfaitement les règles relatives à ce droit et aux droits d'auteur, pourquoi ne lui aurait-il pas, en 1993, renouvelé sa confiance ?

Il est donc évident qu'entre le 29 juillet 1991 (testament au profit de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI) et le 11 avril 1993 (testament au profit de Pierre VASARHELYI) des événements ont eu lieu qui lui ont fait sans doute comprendre que son propre fils Jean-Pierre n'était pas qualifié (autrement que par son expérience purement technique) à être le légataire universel unique du droit moral et que Madame Michèle TABURNO s'avérait trop matériellement intéressée.

Il est d'ailleurs fort probable que Victor VASARELY n'aurait pas apprécié que l'œuvre de sa vie puisse être exportée aux Etats-Unis par Madame Michèle TABURNO et qu'elle y mène grand train à Chicago avec le produit des ventes de ses œuvres sur le marché international.

Nous sommes donc très loin des préoccupations sociales, éthiques et plastiques de l'œuvre de Victor VASARELY.

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Tribunal de dire et juger que Pierre VASARHELYI est titulaire du droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY.

L'exécution du testament du 11 avril 1993 a d'ailleurs déjà été validée partiellement par le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, dans un Jugement en date du 9 février 2006, au terme duquel, le concluant a pu réintégrer le conseil d'administration de la Fondation VASARELY en qualité de membre de droit venant aux droits de son grand-père membre fondateur. **(PIECE 75)**

### **Deuxième partie**

#### **Le rôle actif de Monsieur Pierre VASARHELYI dans l'intérêt de l'œuvre de Victor VASARELY dans le cadre de la Fondation VASARELY et à l'extérieur de celle-ci.**

#### **I- DANS LE CADRE DE LA FONDATION VASARELY DE 1981 A 1997.**

Simultanément à ses études à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, cf. diplôme **(PIECE 76)**, Pierre VASARHELYI a travaillé à mi-temps à la Fondation d'octobre 1981 à juin 1984, cf. feuilles de paie. **(PIECE 77)**

A compter du 1er décembre 1985, jusqu'au mois de février 1992, date où il a été licencié par Monsieur Charles DEBBASCH, il a exercé les fonctions de « *Conseiller du président* », cf. contrat de travail. **(PIECE 78)**

Du 1er juin 1994 au 31 mai 1997, il a exercé celles d'« *Attaché de direction* » puis de « *Directeur* », cf. contrat de travail. **(PIECE 79)**

Durant ces seize années, il a contribué aux côtés de son grand-père à l'organisation d'expositions et à la réalisation d'intégrations architecturales dans des lieux publics et privés, tant en France qu'à l'étranger.

Pour en témoigner, le concluant verse aux débats de nombreux courriers et attestations de Victor VASARELY et de personnalités éminentes du monde culturel, universitaire, politique, économique et scientifique sur plus de vingt années.

Il en est ainsi du courrier du 14 décembre 1987 de Monsieur Jean-Pierre HEMY, Directeur de l'Ecole d'architecture de Marseille - Luminy :

*«Je vous confirme que nous serions intéressés par votre intervention dans le cycle de conférences qu'organise l'Ecole d'architecture de Marseille - Luminy pour le mois de janvier à mai 1988...Le thème de ce cycle de conférences est : « Architecture - Le regard des autres », et le travail réalisé dans ce domaine par Victor VASARELY étant de première importance, vos commentaires et projections sur ce sujet seraient passionnants pour le public marseillais et les élèves des Ecoles d'Art et d'Architecture de Marseille».* **(PIECE 80)**

Le contenu du programme de cette manifestation était le suivant :

*«mardi 26 janvier 1988 : Pierre VASARELY, conseiller artistique de la Fondation VASARELY : «La fonction architectonique de l'œuvre de Victor VASARELY».* **(PIECE 81)**

Le 18 mars 1988 Victor VASARELY a demandé à Monsieur Charles DEBBASCH, Président de la Fondation, d'augmenter la rémunération du concluant en considération :

*«de la collaboration de Pierre que je lui demande en dehors de son temps de travail ».* **(PIECE 82)**

Le 10 décembre 1990, après le décès de son épouse, Victor VASARELY a voulu mettre de l'ordre dans la Fondation. Pour cela, un inventaire complet des œuvres en dépôt à la Fondation s'imposait. Il a chargé son petit-fils d'effectuer cette tâche de confiance auprès de Monsieur Charles DEBBASCH :

*«il m'est indispensable de disposer de l'inventaire complet des oeuvres m'appartenant en stock à la fondation. Je pense que Pierre est tout à fait capable de se charger de ce travail et de veiller à ce que ces œuvres soient retournées à Annet, en totalité».* **(PIECE 83)**

Le 1er mai 1992, Monsieur Pierre LAFFITTE, sénateur des Alpes-Maritimes et Président de la Fondation SOPHIA-ANTIPOLIS, écrivait au concluant en ces termes :

*«je tiens à vous faire part du plaisir que j'ai eu à vous rencontrer et à associer la Fondation dont j'assume la présidence, à la vôtre...Votre personnalité et votre professionnalisme ont été appréciés par tous mes collaborateurs».* **(PIECE 84)**

Le 11 juin 1992, Monsieur Jean BIAGINI, Directeur de l'École d'Art d'Aix-en-Provence écrivait au concluant ce qui suit :

*«Depuis cinq ans que je dirige cette école, je dois dire que je me suis toujours réjoui de notre collaboration (expositions, rencontres, jurys ) et je dis bien « notre » entre l'École d'Art et vous-même, Pierre VASARELY, qui à nos yeux était le seul dans l'équipe de la Fondation à avoir un engagement et des positions professionnelles et culturelles qui nous permettaient d'œuvrer ensemble». (PIECE 85)*

Le 24 juin 1992, Monsieur Olivier LEPINE, Conseiller Arts Plastiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, lui adressait le courrier suivant :

*«J'imagine que les directeurs successifs de l'École des Beaux - Arts, tout comme les responsables de l'Office Départemental de la Culture ou les autres membres du CJD du pays d'Aix pourraient joindre leur voix à la mienne pour, comme moi-même, témoigner du sérieux, du dévouement et de l'enthousiasme que Pierre VASARELY apportait à ses tâches». (PIECE 86)*

Le 30 juin 1992, Monsieur Bruno ELY, Conservateur du Pavillon de Vendôme et du Musée des Tapisseries d'Aix-en-Provence, écrivait au concluant:

*«Votre présence et votre action en son sein (celui de la Fondation) depuis ces dernières années prouvent votre engagement à son service». (PIECE 87)*

Le 30 juin 1992, Monsieur Claude PRADEL-LEBAR, Architecte DPLG honoraire, Conseiller artistique de Victor VASARELY et Directeur de la Fondation de 1975 à 1981, lui écrivait ce qui suit :

*« Je t'ai vu grandir dans le sérail de la famille VASARELY, te préparer à prendre ta place légitime dans la destinée de cet établissement. Tes études supérieures, bien que très ouvertes, t'y préparaient particulièrement. Je te voyais continuant l'œuvre sociale de ton grand-père, visant à l'intégration de l'art à l'architecture et à l'environnement. Je voyais la Fondation sous ton impulsion assortie du concours de brillants techniciens, rayonner dans le monde et signer au générique des plus grandes réalisations d'urbanisme».*

L'activité continue que le concluant a exercée dans l'intérêt de la Fondation, dominée par la conscience qu'il a mis dans son travail apportent un démenti formel à la présentation odieuse faite de lui par Madame Michèle TABURNO.

De plus il sera précisé que loin d'avoir suscité la méfiance de sa famille, le concluant a reçu de sa part de nombreuses preuves d'une confiance qui, curieusement a cessé le jour de l'ouverture de la succession de Victor VASARELY et de la découverte du testament du 11 avril 1993.

Voici quelques-unes de ces preuves :

Le 10 octobre 1992, Victor VASARELY a mandaté son petit-fils pour le représenter lors des opérations d'un Huissier commis par justice, pour constater l'état des œuvres du centre architectonique d'Aix-en-Provence. **(PIECE 88)**

Comme cela ressort de son procès verbal en date du 12 octobre 1992, Victor VASARELY ainsi qu'André, Jean-Pierre VASARHELYI et Henriette GRAVINI-VASARHELYI, l'ont à leur tour mandaté pour les représenter lors du constat de Maître DOMENGET Huissier à l'Isle-sur-la-Sorgue pour constater l'état des œuvres exposées au Musée VASARELY de Gordes. **(PIECE 89)**

Toujours à la requête de sa famille, en juin et juillet 1993, Pierre VASARHELYI, à propos des agissements du Doyen DEBBASCH, écrivait au Maire d'Aix-en-Provence, au député d'Aix-en-Provence, au Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur, au Directeur du Cabinet du Ministre de la Culture, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional, en ces termes :

*«Vous avez dû connaître de ce que la presse appelle improprement l'Affaire Vasarely". Cet intitulé est en effet restrictif car cette « affaire", si elle concerne bien VASARELY, concerne également l'Etat et le PATRIMOINE NATIONAL. Il est maintenant démontré que les informations dont les membres institutionnels ont bénéficié jusqu'au dernier Conseil d'Administration de juillet 1992 et même au-delà, étaient nettement insuffisantes pour permettre de réagir avec efficacité. Il importe donc que la VILLE d'Aix soit renseignée à travers vous directement. Le but de la présente n'est pas tant de vous voir prendre position sur la gestion passée, dont on voit d'ailleurs quels sont les résultats, mais de trouver une solution pour maintenir actif ce Centre d'Art Contemporain dont le pays d'Aix s'est toujours enorgueilli».*

Le 10 septembre 1993, Pierre VASARHELYI était à nouveau mandaté par Victor VASARELY pour le représenter auprès de l'Administrateur judiciaire de la Fondation nommé en avril 1993 en remplacement de Monsieur Charles DEBBASCH. **(PIECE 90)**

En septembre de la même année, Victor VASARELY a nommé Pierre VASARHELYI membre du conseil d'administration de la Fondation.

Encore, le 14 octobre 1993, l'Administrateur judiciaire de la Fondation donnait mission au concluant :

*«d'étudier les expositions temporaires, les subventions en cours, l'état des dépôts des œuvres confiées à des galeries étrangères, les manifestations en cours à la Fondation».* **(PIECE 91)**

Le 9 décembre 1993, l'Administrateur judiciaire de la Fondation considérait indispensable la présence de Pierre VASARHELYI au Conseil d'administration du 15 décembre 1993 :

*«Compte tenu des différents mandats que je vous ai confiés depuis le mois d'avril 1993, je considère que votre présence au prochain conseil d'administration de la Fondation VASARELY est indispensable».*

Le 11 mai 1995, Madame Michèle TABURNO, alors Présidente de la Fondation, chargeait Pierre VASARHELYI de représenter cette institution en vue de la restitution des dossiers saisis par la gendarmerie lors de l'information judiciaire ouverte contre Charles DEBBASCH. **(PIECE 92)**

En cette même qualité, Madame Michèle TABURNO décidait le 20 juin 1995 d'améliorer la rémunération salariée du concluant au sein de la Fondation:

*«J'ai le plaisir de vous proposer par la présente un intéressement sur les résultats de la Fondation VASARELY prenant ainsi en considération votre activité bénéfique au sein de notre institution depuis de longs mois».* **(PIECE 93)**

Le pouvoir donné le 2 mai 1996 au concluant par Madame Michèle TABURNO elle-même, en qualité de Président de la Fondation de :

*«représenter celle-ci auprès de l'Administration fiscale sur des difficultés qu'elle rencontrait alors».* **(PIECE 94)**

Monsieur Jacques MANDELBJOIT, Professeur Honoraire à l'Université de Provence et Directeur du Département Interface Arts Sciences, fondateur du département d'arts plastiques de Luminy et Membre du Comité de rédaction de la revue LEONARDO rédigeait le 2 février 2004 l'attestation suivante:

*«Je connais Pierre VASARELY depuis 1991, date à laquelle il a accueilli avec compétence et enthousiasme à la Fondation VASARELY le premier colloque « l'Ingénieur et l'Art », à l'organisation duquel j'ai participé. Pierre VASARELY a tout naturellement une connaissance approfondie de l'art cinétique, mais son ouverture d'esprit et sa vaste culture artistique font de lui également un expert dans le domaine de l'art contemporain. Il s'est de plus intéressé et investi dans les relations avec les arts, les sciences et les nouvelles technologies qui sont particulièrement importantes à notre époque». (PIECE 95)*

Monsieur André PARINAUD, expert à l'UNESCO, critique d'art et ancien Président de la Fondation VASARELY, le 3 février 2004 a déclaré :

*« Ancien Président de la Fondation VASARELY, mais surtout ami de très longue date de tes grand-père et père, j'ai pu constater et apprécier, depuis ton adolescence, combien tu étais proche des artistes, de leur œuvre et de la création en général. Ton sens critique t'as permis de mettre en situation des accrochages particulièrement réussis, mais également d'organiser des concerts, colloques et conférences. Que tu puisses à travers ton activité défendre l'éthique artistique qui aurait grandement satisfait VASARELY et YVARAL». (PIECE 96)*

Monsieur Larry PELLEGRINO, directeur de la Société de Courtage des Barreaux, écrivait le 9 février 2004 :

*«En ma qualité d'Agent Général d'Assurances de la compagnie PFA, puis en tant que Courtier en assurances, j'ai, eu égard aux connaissances approfondies de M. Pierre VASARELY en matière d'art contemporain, entre 1985 et 1992, eu recours à ses services pour garantir de nombreuses expositions temporaires et/ou itinérantes. Sa maîtrise de ce domaine m'a en effet été indispensable pour l'évaluation desdites œuvres ainsi que pour la garantie du transport de celles-ci dans le cadre des exigences posées par les assureurs en matière d'assurances Tous risques « clou à clou » j'ajoute que ses évaluations n'ont jamais été contestées par les Compagnies d'assurances lors des très nombreuses expositions et/ou expéditions, souvent internationales qui ont été garanties par mon intermédiaire et pour lesquelles j'ai eu recours à ses compétences». (PIECE 97)*

Monsieur Paul HURTUT, ancien associé du cabinet ARTHUR ANDERSEN, écrivait le 4 avril 2007 :

*«En ma qualité d'associé du cabinet d'audit ARTHUR ANDERSEN, j'ai proposé en novembre 1994 à Monsieur Gérard CAS, Président de la Fondation VASARELY, le plan d'intervention suivant : « participation à une réflexion stratégique sur les orientations de la Fondation, diagnostic de la situation financière actuelle et appréciation des conditions d'équilibre de l'exploitation courante, hiérarchisation et estimation des besoins d'investissement contrôle financier, recherche d'entreprises mécènes..... Je peux affirmer que tout au long de cette mission, Monsieur Pierre VASARELY a été d'un précieux concours, que ce soit pour mes collaborateurs ou moi même, facilitant nos travaux par sa grande disponibilité et son esprit consciencieux».* **(PIECE 98)**

## **II - A L'EXTERIEUR DE LA FONDATION VASARELY DE 1997 A CE JOUR.**

### **II - 1 TEMOIGNAGES EMANANT DE PERSONNALITES CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET POLITIQUES.**

Pierre VASARELY est également reconnu pour ses activités présentes de conférencier, de commissaire d'exposition et de membre de l'Union Française des Experts, cf. sa carte professionnelle 2007. **(PIECE 99)**

Il s'est imposé par de nombreuses interventions dans le domaine artistique au sein duquel il est largement apprécié et respecté comme en attestent :

Monsieur Pierre MALBOSC, Directeur du Laboratoire de Musique et d'Informatique de Marseille, qui le 28 avril 2003, écrivait :

*«Nous avons eu le plaisir de faire participer Pierre VASARELY à plusieurs de nos manifestations culturelles auxquelles il a apporté son enthousiasme et ses compétences. C'est le cas notamment du colloque « Intersens » que nous avons organisé en 2000, sur les rapports entre les arts faisant appel à des sens différents et au cours duquel Pierre VASARELY a fait une intervention sur les liens de l'œuvre de Victor VASARELY, de l'art cinétique et de la musique. En conclusion, je ne saurai trop louer l'enthousiasme et la compétence pluridisciplinaire de Pierre VASARELY».* **(PIECE 100)**

Madame Denise RENE, Galeriste parisienne, témoignait en faveur du concluant le 23 juillet 2003 en ces termes :

*« J'ai ouvert ma galerie à Paris en 1944 avec comme premier artiste exposé Victor VASARELY. Nous avons œuvré ensemble au développement de l'art construit et cinétique pendant une vingtaine d'années et j'ai eu l'occasion d'organiser dans le monde entier les plus grandes expositions de ses œuvres. Notre collaboration jusqu'à la fin des années 70 m'a permis d'acquérir une parfaite connaissance de son travail pictural.*

*Je considère que son petit-fils Pierre VASARELY, héritier de la discipline vasarélienne est apte à élargir et soutenir l'esprit de l'œuvre de Victor VASARELY».* **(PIECE 101)**

Monsieur Jacques CHAVE, Assureur, écrivait le 24 novembre 2003 ce qui suit:

*« Je soussigné, Jacques CHAVE, délégué régional de AXA ART, déclare connaître Monsieur Pierre VASARELY pour avoir eu avec lui des relations professionnelles relatives à ses connaissances de l'art contemporain et particulièrement l'art cinétique.*

*En effet, nous sommes depuis son origine les assureurs de la Fondation VASARELY d'Aix et Gordes.*

*Par ailleurs, j'ai eu besoin de ses conseils pour des clients de notre compagnie».* **(PIECE 102)**

Monsieur Chakib SLITINE, Expert près la Cour d'appel de Paris, assesseur de la commission de conciliation et d'expertise douanière écrivait le 21 janvier 2004 ce qui suit :

*« Je suis heureux de pouvoir témoigner de la qualité de vos compétences, de votre grande expérience ainsi que de vos connaissances approfondies du marché national et international».*

**(PIECE 103)**

Monsieur Dominique VALTON, Président honoraire du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, écrivait à Pierre VASARELY le 5 février 2004 :

*«C'est ta méticulosité, ta rapidité dans le travail et ton esprit de synthèse qui, ajoutés à tes qualités techniques, seront les atouts de ta réussite».* **(PIECE 104)**

Monsieur Carlos CRUZ DIEZ, artiste cinétique, écrivait le 12 février 2004 :

*« J'atteste bien connaître Pierre VASARELY. Ce dernier dans la lignée de son grand-père Victor VASARELY, défend avec intégrité et rigueur intellectuelle l'art cinétique et ses représentants dont je fais partie. Monsieur Pierre VASARELY est une personne respectée par les artistes plasticiens pour ses connaissances sur l'art contemporain et cinétique».* **(PIECE 105)**

Monsieur Bernard BEGOUIN, Conservateur du Musée de Cagnes-sur-Mer, commissaire de l'exposition en 1996 « VASARELY dans les collections des Musées de France », au Musée de Libourne, pour les 90 ans de l'artiste, attestait le 17 février 2004 :

*« Je certifie avoir travaillé avec Monsieur Pierre VASARELY sur plusieurs projets d'exposition d'art contemporain. Il a fait preuve à cette occasion d'un professionnalisme et d'une connaissance approfondie de la création actuelle».* **(PIECE 106)**

Monsieur Francis BRIEST, Commissaire Priseur de ARTCURIAL, Maison de Ventes, sur une carte manuscrite du 25 juin 2004 mentionnait :

*«Francis BRIEST vous remercie des différentes copies de courriers indiquant les problèmes que vous rencontrez concernant votre grand-père. Nous prenons bonne note de ces éléments pour le futur. Bien à vous».* **(PIECE 107)**

Monsieur Xavier PIGERON, Président de l'Union Française des Experts, écrivait le 2 décembre 2004 :

*« Je soussigné, Xavier PIGERON, Président de l'Union Française des Experts, certifie que Monsieur Pierre VASARELY, membre de notre syndicat, est le seul spécialiste que nous connaissons à ce jour de l'art cinétique en général et de l'œuvre de Victor VASARELY en particulier. Je suis heureux de pouvoir témoigner de la qualité de ses connaissances, sa grande expérience dans le domaine du marché de l'art, son intégrité et son honorabilité en qualité d'expert reconnu».* **(PIECE 108)**

Madame Denise RENE, spécialiste éminente de l'œuvre de Victor VASARELY, qui a organisé sa première exposition en 1944 dans sa galerie parisienne, écrivait à Pierre VASARELY le 16 avril 2005 après avoir eu communication de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris validant le testament du 11 avril 1993 :

*«Je suis très heureuse de l'issue positive de votre combat auquel la reconnaissance de l'importance de l'œuvre de votre grand-père Victor VASARELY va pouvoir reprendre le cours qui n'aurait jamais dû être interrompu. Ce jugement ne règle sans doute pas tous les problèmes, je sais que votre tâche ne sera pas des plus faciles. Si vous désirez nous pourrons nous rencontrer afin de discuter de l'action à entreprendre».* **(PIECE 109)**

Monsieur Serge LEMOINE, Président du Musée d'Orsay, répondait le 20 avril 2005 ce qui suit :

*« J'ai bien reçu le courrier que vous m'avez adressé, accompagné de la double décision de justice relative à la Fondation VASARELY, qui confirme votre qualité de légataire de Victor VASARELY de manière irréfutable, et je m'en réjouis. Je vous remercie d'avoir pris la peine de m'en informer et je vous souhaite de favoriser le rayonnement de l'œuvre de votre grand-père conformément à sa volonté. Je serais très heureux d'avoir l'occasion de vous revoir et de m'entretenir avec vous des projets que vous aspirez à mettre en place».* **(PIECE 110)**

Monsieur Jean-Paul BOLUFER, secrétaire général de la Fondation Claude POMPIDOU, écrivait le 21 avril 2005:

*«Madame Georges POMPIDOU a bien reçu et pris connaissance de votre lettre du 11 avril dont elle vous remercie vivement. Elle forme avec vous des vœux pour la poursuite et le développement de la promotion de l'œuvre de Victor VASARELY à laquelle elle est particulièrement attachée».* **(PIECE 111)**

Monsieur Bruno RACINE, Président du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, écrivait le 25 avril 2005 :

*«Vous avez bien voulu me transmettre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris vous confirmant en tant que légataire de votre grand-père, Victor VASARELY, et je vous en remercie J'ai fait parvenir ce document à M. Alfred PACQUEMENT, Directeur du Musée National d'Art Moderne, afin que cette décision de justice soit dorénavant prise en compte Très conscient de l'importance de l'œuvre de votre grand-père».* **(PIECE 112)**

Monsieur Jack LANG, Député, écrivait le 10 mai 2005 :

*«Je prends bonne note de ces décisions de justice (jugement du TGI de Paris du 2 juin 2003 et arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 mars 2005), et je forme le vœu que la fin de cette période de procédure judiciaire permettra l'ouverture d'une nouvelle phase, destinée à la mise en valeur et à la promotion de l'œuvre de ce grand artiste».* **(PIECE 113)**

## **II - 2 LES ACTIVITES DE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI DANS L'INTERET DE L'ŒUVRE.**

Pierre VASARHELYI avait appris incidemment que trois Salons du Mariage et de la Féminité avaient été organisés entre 2000 et 2001 à la Fondation.

Il a été le seul membre de la famille à s'insurger contre cette utilisation de la Fondation sans rapport avec l'œuvre.

A ce propos Pierre VASARHELYI a écrit en février 2001 une lettre ouverte circonstanciée au Député Christian KERT, Président de la Fondation VASARELY, qui, en réplique l'a assigné en diffamation avec l'accord de Michèle, Henriette, Jean-Pierre et André VASARHELYI. **(PIECE 114)**

Un non-lieu a été prononcé en 2003.

En sa qualité de Président de l'association pour la défense et la promotion de l'œuvre, Pierre VASARHELYI a pris part à toutes les célébrations du centenaire de la naissance de Victor VASARELY qui se sont tenues en France et en Hongrie en 2006.

En septembre 2006, il s'est rendu à Pécs en Hongrie, dans la ville natale de l'artiste et sur invitation des autorités locales, pour assister à l'inauguration d'une sculpture rénovée du Maître. **(PIECE 115)**

Le 14 octobre 2006, Pierre VASARHELYI a été invité au château de Gordes par l'association des Ateliers de Gordes à faire une conférence - débat sur l'œuvre de son grand-père, au sein de la salle d'honneurs, anciennement Musée didactique VASARELY. **(PIECE 116)**

Le 4 novembre 2006, il a été invité en tant qu'orateur à participer à une conférence-débat intitulée « *Victor VASARELY : sa vie, son œuvre* » organisée au Musée d'Histoire de Marseille. **(PIECE 117)**

Le 9 novembre 2006, il organisait dans le cadre de l'association qu'il préside un cycle de 9 conférences et un concert à la Cité de la Musique de Marseille en présence de personnalités très proches de l'artiste. **(PIECE 118)**

Le 10 novembre 2006, il a été convié à une conférence sur Victor VASARELY, au profit de l'Inner Wheel International au Tholonet. **(PIECE 119)**

Le 13 décembre 2006, il a organisé dans le cadre de l'association qu'il préside, à la demande de la Ville d'Aix-en-Provence, deux conférences et un concert en hommage à Victor VASARELY à l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence. **(PIECE 120)**

Le concluant communique une petite revue de presse de ces hommages - événements. **(PIECE 121)**

Il sera noté in fine que le Président du Centre BEAUBOURG, Monsieur Bruno RACINE, n'a pas invité Madame Michèle TABURNO à la commémoration du trentenaire de l'ouverture du Centre POMPIDOU du 30 janvier 2007, mais bien Pierre VASARHELYI. **(PIECE 122)**

Victor VASARELY étant l'artiste qui a réalisé le portrait monumental de Georges POMPIDOU qui se trouve dans le hall d'accès du Centre.

Madame Eszter SARKADI, historienne d'art hongroise, écrivait le 30 mars 2007 :

*« J'espère que vos initiatives pour la promotion de l'art de VASARELY, ainsi que l'exposition que vous envisagez à réaliser en 2008 auront du succès. Si vous avez besoin d'aide pour les contacts à Pécs, je suis à votre disposition, n'hésitez pas à m'écrire ».*  
**(PIECE 123)**

### **Troisième partie**

#### **Dénaturation des relations familiales entre les divers membres de la famille VASARHELYI par Madame Michèle TABURNO**

#### **I SUR LES RELATIONS PRIVILEGIEES ET DE COMPLICITE ENTRE VICTOR VASARELY ET SON PETIT-FILS JUSQU'AU TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993.**

Madame Michèle TABURNO, à travers son exposé chronologique des faits, prétend que ce serait grâce à sa constance, à son expérience, à son engagement et à son dévouement que l'œuvre de Victor VASARELY a, à ce jour, une renommée mondiale.

Il faut en déduire que sans elle cet artiste serait demeuré un illustre inconnu.

Or, il ressort du dossier que Madame Michèle TABURNO a entretenu des rapports directs avec Victor VASARELY, seulement pendant trois années et plus précisément pour une période allant de 1990 à 1993.

Etant donné que Victor VASARELY a commencé à peindre en 1929, pour cesser son activité en 1992, Madame Michèle TABURNO n'a eu, quoiqu'elle en dise, que très peu de temps pour se familiariser et avec le Maître et avec son œuvre.

Madame Michèle TABURNO se garde bien de préciser qu'elle a été mise à l'index par Claire et Victor VASARELY de 1969 à 1990 et que, ce n'est que lorsque l'épouse de Victor VASARELY n'a plus été en possession de ses facultés mentales, (maladie d'Alzheimer), qu'elle s'est imposée auprès de l'artiste, cf. la déposition du 1er décembre 1992 de Monsieur François TZAPOFF, Chef d'atelier de Victor VASARELY depuis 1955, entendu dans le cadre d'une commission rogatoire.

*« Claire VASARELY et sa belle fille Michèle VASARELY, femme de Jean-Pierre, dit YVARAL, ne s'entendaient pas et du vivant de Claire elle restait dans la rue, mais ne venait pas à la maison ».* **(PIECE 124)**

Pierre VASARELY, en revanche, a baigné depuis sa plus petite enfance dans l'environnement de Victor VASARELY.

Pour preuve, il verse aux débats des photographies extraites de l'ouvrage de Victor VASARELY, intitulé « FOLKLORE PLANETAIRE », édité en 1973 par le Studio BRUCKMANN, où l'on voit ce dernier à Gordes en compagnie de son petit-fils Pierre qui passait auprès de ses grands-parents toutes ses vacances. **(PIECE 125)**

Le courrier du 9 avril 2007 de Madame Anne-Marie DESAILLY, photographe et archiviste de Victor VASARELY de 1962 à 1992, évoque ce qui suit :

*«Etant très proche de ta famille à l'époque, j'ai toujours constaté, que ce soit à Gordes ou à Annet-sur-Marne, combien la relation de complicité et de sentiments étaient fortes entre vous deux. J'espère du fond de mon cœur que tu arriveras à redorer l'image de l'œuvre de Gyöző».* **(PIECE 126)**

Monsieur Pierre VASARHELYI verse aux débats une photographie de 1969 dans l'atelier de Gordes, tiré de l'article « VASARELY PAR VASARELY - 3<sup>ème</sup> trimestre 2006 – page 26 », sur laquelle il figure en compagnie de ses grand-père et père et de Monsieur Charles NISSAR, futur secrétaire général de la Fondation VASARELY. **(PIECE 127)**

Il produit également une photographie qui révèle la volonté de Victor VASARELY de le faire participer aux événements les plus importants de sa vie.

En effet, Pierre VASARHELYI était aux côtés de son grand-père lors de l'inauguration du Centre architectonique d'Aix-en-Provence en février 1976 en présence de Monsieur Jacques CHIRAC et de Madame Claude POMPIDOU. **(PIECE 128)**

En revanche Madame Michèle TABURNO n'a jamais participé à ces manifestations prestigieuses telles les inaugurations des Musées VASARELY de Gordes en 1970, d'Aix-en-Provence et de Pécs en 1976 et de Budapest en 1986.

Une dédicace de l'artiste dans l'ouvrage « VASARELY PLASTICIEN, UN HOMME ET SON METIER », Ed. Robert Laffont 1979, confirme la foi et l'espérance qu'avait placé le peintre dans son unique petit-fils :

« À Pierre, mon espoir...signé Vasarely». **(PIECE 129)**

Dans cet ouvrage autobiographique, qui seul doit être pris en considération comme reflétant la réalité de sa pensée et de sa vie, Victor VASARELY ne fait jamais référence à Madame Michèle TABURNO.

*«Victor VASARELY est certainement l'un des artistes les plus mondialement célèbres de notre époque. Pour la première fois, il retrace dans cet ouvrage ce qu'à été sa carrière et le difficile combat qu'il a dû mener pour faire comprendre ses idées et les réaliser. Il décrit son enfance en Hongrie, puis son arrivée à Paris et explique comment il a pu vivre grâce à la publicité...En effet créateur d'une nouvelle philosophie des arts plastiques, VASARELY refuse l'étiquette de peintre et surtout l'idéologie qui la sous-tend. Pour lui l'œuvre unique, née de l'inspiration du moment et authentifiée d'une signature, ne favorise que les marchands de tableaux, qui font flamber les prix, et quelques rares privilégiés».* **(PIECE 130)**

Il n'était ni dans l'esprit, ni dans la philosophie de Victor VASARELY de faire flamber le prix de ses œuvres comme Madame Michèle TABURNO se glorifie de le faire actuellement pour justifier de ses prétentions à exercer le droit moral.

La complicité avec l'artiste dont Madame Michèle TABURNO fait état dans son ouvrage publié en 2002 sous l'intitulé « *L'AFFAIRE VASARELY : art, pouvoir et corruption* » n'est que le fruit de son imagination, attestée par aucun témoignage ni déclaration.

Les seules photographies mettant en scène son « *intimité* » avec Victor VASARELY datent des années 1991 à 1996...

Lorsque Victor VASARELY a négocié la gestion de la Fondation par l'Université d'Aix-Marseille III, il a fait savoir au représentant légal de celle-ci qu'il tenait à intégrer Pierre VASARHELYI dans l'organigramme.

C'est pourquoi, le 4 décembre 1980, quelques mois avant la signature de la convention (en date du mois de février 1981), le Président de l'Université d'Aix-Marseille III, Monsieur Louis FAVOREU, écrivait à Victor VASARELY :

*« Dans le cadre des accords qui doivent lier l'Université à la Fondation VASARELY, je tiens à vous assurer que si votre petit-fils Monsieur Pierre VASARELY en exprimait le désir, l'Université lui confierait la direction des musées de la Fondation ».* **(PIECE 131)**

C'est pourquoi Victor VASARELY, qui connaissait la loyauté et la compétence de son petit-fils, qui avait rédigé un mémoire sur la Fondation VASARELY dans le cadre de ses études de Sciences Politiques, **(PIECE 132)** et avait été salarié de cette Fondation de septembre 1981 à juin 1984 (en qualité de vacataire), de décembre 1985 à février 1992, et de juin 1994 à mai 1997, a décidé le 11 avril 1993 de tester en sa faveur.

Plusieurs écrits de l'artiste témoignent de cette confiance :

Courrier du 3 juin 1982 :

*«Je t'envoie ci-jointe la liste des tableaux sélectionnés pour l'exposition qui s'ouvrira entre le 7 juillet et 11 juillet. Ta tâche consiste (avec la collaboration d'un spécialiste de l'Université) de calculer avec précision les quantités susceptibles d'être mises sur les cimaises disponibles. Si tu réussis à entraîner YVARAL dans cette action, cela sera gagné pour vous deux »* **(PIECE 133)**

Courrier du 14 mars 1988 :

*«Ta position s'est renforcée à Aix et cela continuera... il y a cinq affaires (il s'agit de sculptures monumentales) en cours. Pour moi, une alliance entre deux VASARELY : YVARAL et Pierre est essentielle, il faut que vous réserviez vos relations et que vous fixiez vos positions à la Fondation, fortement et définitivement».*

**(PIECE 134)**

Le courrier du 18 mars 1988 de Victor VASARELY à Monsieur Charles DEBBASCH:

*«Pour des raisons de convenance personnelle, j'ai décidé d'abandonner, au profit de Pierre VASARELY, le pourcentage que l'on me donne (soit 17%) pour des réalisations architecturales de la Fondation. Cela me permet ainsi de tenir compte de la collaboration de Pierre que je lui demande en dehors de son temps de travail».*

**(PIECE 135)**

Courrier du 1er mars 1989 à Pierre VASARHELYI :

*«Je joins à ma lettre le catalogue de Véra MOLNAR. ...Elle est l'une des rares artistes qui crée ses œuvres avec des ordinateurs (comme ton père YVARAL), elle a de plus en plus de succès et cette « exposition rouge » est unique en son genre. Veux-tu bien en parler au Président DEBBASCH pour savoir s'il serait disposé à organiser à la Fondation, en juillet ou en août 1989, une exposition dans l'esprit du catalogue joint ? Je serai ravi de satisfaire une amie dont je suis l'évolution – révolutionnaire depuis plus de trente années».* **(PIECE 136)**

Courrier du 10 août 1990 :

*« Pour financer ton appartement je te donne 5 à 6 tableaux que tu vendras à LUCAS et trois autres pour la galerie d'Autriche».*

**(PIECE 137)**

Courrier du 23 septembre 1990 :

*«Comme nous en avons parlé dernièrement, je voudrais savoir comment s'est passé l'exposition de Séoul. Peux-tu m'en informer ?»* **(PIECE 138)**

Le 28 novembre 1990 Victor VASARELY témoignait déjà de sa volonté de conférer à Pierre VASARHELYI la charge de la défense de son œuvre :

*«Je désire que mon unique petit-fils, Pierre VASARELY poursuive la défense de mon œuvre au sein de la Fondation VASARELY, et que, dans quelques années il en devienne le directeur».*

Le courrier du 10 décembre 1990 de Victor VASARELY à Monsieur Charles DEBBASCH :

*«Il m'est indispensable de disposer de l'inventaire complet des oeuvres m'appartenant en stock à la Fondation. Je pense que Pierre est tout à fait capable de se charger de ce travail et de veiller à ce que ces œuvres soient retournées à Annet, en totalité».*  
**(PIECE 139)**

Courrier du 4 janvier 1991 à Monsieur Pierre VASARHELYI :

*«Peux-tu me faire parvenir des informations sur le réel stock de tableaux à moi qu'il y a à la Fondation. Je ne suis pas d'accord avec le relevé qui a été envoyé à maître DUBREUIL - des tableaux manquent».* **(PIECE 140)**

Le testament en faveur du concluant, en date du 18 février 1991 enregistré chez son notaire, Maître Jean-Paul DECORPS :

*«Je veux qu'en sa qualité de membre de la famille VASARELY, il soit le garant et le dépositaire de mon œuvre».*

La lettre du 28 novembre 1990 et le testament du 18 février 1991 ont été par ailleurs expressément visés dans le jugement du Conseil des Prud'hommes d'Aix-en-Provence en date du 5 mars 1993 qui relève le caractère abusif du licenciement dont le concluant a fait l'objet de la part de Monsieur Charles DEBBASCH.

Le 22 février 1992, Victor VASARELY avait violemment stigmatisé Monsieur Charles DEBBASCH pour avoir licencié abusivement le concluant :

*« ...Insensiblement au fil du temps, vous prétendez me priver de tous mes droits d'artiste créateur et de fondateur. J'apprends que par mesure de rétorsion vous voulez licencier mon petit-fils Pierre VASARELY. N'ayant pas voulu céder devant vos menaces répétées, vous les mettez à l'exécution. Votre comportement à mon égard est intolérable».* **(PIECE 141)**

C'est dans ce contexte que le 23 octobre 1992, Victor VASARELY écrivait à son petit-fils :

*« Jamais il n'a été porté à ma connaissance que tu avais manqué à tes obligations. Tout au contraire, tu as travaillé avec passion et dévouement pour la Fondation, sans jamais tirer un bénéfice personnel du nom que tu portes, comme je te l'ai toujours demandé» (PIECE 142)*

Le 5 avril 1993, Victor VASARELY adressait à Monsieur Jean-Claude BRUN, universitaire et Secrétaire Général de la Fondation le courrier suivant :

*«Mon petit-fils, Pierre VASARELY, auquel j'avais demandé de se rendre au vernissage de la Fondation, le vendredi 2 avril, m'a communiqué que vous lui aviez affirmé publiquement qu'à la suite d'une décision de justice rendue dernièrement, « IL M ETAIT INTERDIT, A MOI, VICTOR VASARELY, FONDATEUR ET UNIQUE DONATEUR DE CETTE FONDATION, D'Y PENETRER DESORMAIS, AINSI QU AUX MEMBRES DE MA FAMILLE »... Tout ceci est réellement pathétique...je reste affligé par l'application de tels procédés terroristes...je vous plains à votre âge d'avoir aussi peu d'honneur!». (PIECE 143)*

Le 11 avril 1993, Victor VASARELY rédigeait le testament objet du présent litige.

En septembre 1993, Victor VASARELY nommait le concluant au Conseil d'administration de la Fondation:

*«En vertu des pouvoirs qui me sont accordés dans les statuts...je nomme Monsieur Pierre VASARELY».*

Le 10 septembre 1993, Victor VASARELY le choisissait pour le représenter auprès de l'administrateur judiciaire :

*«Par la présente, je désigne mon petit-fils, Pierre VASARELY, pour me représenter auprès de Monsieur CESSELIN, administrateur, afin de l'aider dans le cadre de la gestion de la Fondation VASARELY».*  
**(PIECE 144)**

Il est légitime que dans la continuité de cette relation Victor VASARELY ait désigné Pierre VASARELYI comme :

*« Le seul apte à assurer la pérennité et la continuation de mon oeuvre au sein de Fondation Vasarely qui porte mon nom».*

En effet il doit être précisé sur ce point que l'artiste avait investi la majeure partie de ses liquidités dans cette institution, à laquelle il avait attribuée de surcroît ses œuvres majeures, en accord total avec son épouse Claire et ses deux fils André et Jean-Pierre qui seront dès l'origine respectivement Vice – Présidente membre fondateur et administrateurs de droit.

Ainsi, lorsque Victor VASARELY a confié à Pierre VASARHELYI la charge de défendre son œuvre intellectuelle et artistique à travers sa Fondation, il ne pouvait que faire référence à la totalité de cette œuvre.

## **II - LE CARACTERE CALOMNIEUX DES ACCUSATIONS PORTEES PAR MADAME MICHELE TABURNO CONTRE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI.**

### **II - 1 SUR LE SOI-DISANT ECHANGE DE CORRESPONDANCES DE 1989 A 1991 ENTRE MESSIEURS JEAN-PIERRE VASARHELYI ET VICTOR VASARELY.**

Madame Michèle TABURNO présente Pierre VASARHELYI comme un personnage opportuniste, intéressé, paresseux et voleur. Elle tente de faire croire que son grand-père le jugeait comme tel.

Pour preuve de ces médisances, elle verse aux débats des « correspondances » qui auraient été échangées entre Victor VASARELY et Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI à propos des agissements du concluant.

Celui-ci, au terme des deux observations qui vont suivre, rapporte la preuve qu'il s'agit de pure mystification et de diffamation:

Première observation : sur la rédaction des courriers attribués à Victor VASARELY.

Les trois courriers rédigés prétendument par Victor VASARELY sont dactylographiés. Ils ne sont pas tous datés.

Les réponses de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI sont manuscrites.

Il s'agit d'évidence d'un montage auquel Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, sous l'emprise avérée et de notoriété publique de Madame Michèle TABURNO, s'est prêté après le décès de Victor VASARELY et alors qu'ils avaient eu connaissance du testament rédigé au profit de Pierre VASARHELYI.

Deuxième observation : sur l'apparition tardive des dits courriers.

En janvier 1998, Pierre VASARHELYI a assigné son père, Jean-Pierre, et son oncle, André, pour faire juger valide, et à eux opposables, le testament de Victor VASARELY du 11 avril 1993.

Curieusement ces courriers litigieux n'ont pas été versés par ses adversaires dans le cadre de la procédure d'expertise ordonnée par Jugement avant dire droit en date du mois de juin 1999.

Ces courriers, à contenu méprisable, ont été dévoilés pour la première fois en décembre 2001, dans le cadre de la seconde procédure prud'homale engagée par Pierre VASARHELYI contre la Fondation VASARELY.

Ces courriers avaient pour objectif d'affaiblir le contenu des courriers et testaments de son grand-père rédigés en sa faveur de 1990 à 1993.

C'est le même objectif qui est poursuivi en l'espèce.

Le Tribunal n'en sera sans aucun doute pas dupe.

## **II-2 A LA DATE SUPPOSEE DESDITS COURRIERS, LES RELATIONS ENTRE VICTOR VASARELY, JEAN-PIERRE VASARHELYI ET PIERRE VASARHELYI ETAIENT HARMONIEUSES**

Dans le Mensuel « FEMME » du mois de mars 1989 sur l'Enfance de l'Art est publiée une photographie sur laquelle Pierre VASARHELYI pose sa main sur l'épaule de son père YVARAL. Dans l'article subséquent on peut lire :

*«Chez les VASARELY, le talent se transmet de génération en génération. Victor est un des plus grands peintres encore vivants. Son fils Jean-Pierre, connu sous le pseudonyme d'YVARAL, réalise de gigantesques tableaux géométriques à base de formules mathématiques. Pierre, le dernier de la lignée, gère, du haut de ses 29 ans, la Fondation VASARELY».* **(PIECE 145)**

En juin 1989, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI demandait à son fils de le représenter au Salon International ARTEC à Nagoya (cf. photographie représentant Pierre VASARHELYI, tiré du catalogue d'exposition « YVARAL-Propositions pour un art numérique » légendée n° 41)

*«Exposition internationale ARTEC 89 Nagoya Japon : Présentation de 16 Mona- Lisa synthétisées 1989».* **(PIECE 146)**

Le 7 juin 1989, Victor VASARELY demandait à son petit-fils de recevoir son galeriste américain Monsieur Jack SOLOMON, propriétaire de CIRCLE GALLERIES :

*«Affaire importante : Monsieur SOLOMON effectue un voyage dans la région Gordes - Aix avec un groupe de 10 à 12 personnes. J'aimerais bien que tu puisses accompagner ce groupe dans ses visites car il ne parle que l'anglais». (PIECE 147)*

Le 31 août 1989, Victor VASARELY établissait une liste de six œuvres qu'il avait données à son petit-fils afin, qu'avec le produit de leur vente, il puisse financer pour partie l'acquisition de son appartement à Aix-en-Provence. **(PIECE 148)**

Le 24 juillet 1990, à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Musée didactique de Gordes il est fait état dans un article du Méridional d'une entente profonde entre grand-père, père et petit-fils :

*« Gordes : l'empreinte de Vasarely. Le village vauclusien fête les 20 ans du musée Vasarely, qui attire chaque année 55000 visiteurs. Il salue l'œuvre du peintre d'origine hongroise qui le premier aima le site et choisit d'y ouvrir son atelier. Victor Vasarely, à 83 ans, continue de venir travailler chaque été dans son atelier gordien, en coopération pour l'architecture et le design avec son fils, tandis que son petit-fils Pierre veille aux destinées de la fondation. La dynastie se retrouvera ce jeudi pour un anniversaire en musique au château.... Quant au petit-fils, il travaille au rayonnement de ces oeuvres au sein de la fondation initiée par Victor. Il a scellé récemment l'alliance avec la Fondation Sophia-Antipolis pour la musique». (PIECE 149)*

Entre juin 1994 et mai 1997, Pierre VASARHELYI, en accord avec ses père et oncle, a exercé diverses fonctions de direction au sein de la Fondation.

Si une telle image négative, véhiculée par les écrits douteux produits par Madame Michèle TABURNO, était vraie, pour quelles raisons objectives la famille VASARHELYI, et elle-même, lui aurait-elles fait continuellement confiance?

Enfin, en 1996, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI créait une œuvre intitulée du prénom de son petit-fils « UGO NUMERISE, 1996, UV 680 » en offrait l'original à son fils Pierre et la dédicait :

*«Pour les 36 ans de Pierre, les 12 mois de Ugo et à toute la famille, affectueusement». (PIECE 150)*

Les accusations d'incompétence et de malhonnêteté que Madame Michèle TABURNO porte contre Pierre VASARHELYI ne sauraient dans un tel contexte être crédibles.

Ces accusations sont d'autant plus déplacées, qu'elles émanent d'une personne qui a réussi à force d'intrigues à dépouiller toute une famille, une fondation reconnue d'utilité publique et qui, pour ne pas avoir à rendre de compte a expatrié l'intégralité de l'œuvre majeure, objet du présent litige, aux Etats-Unis.

N'y a t-il pas dans ces circonstances, grande indécence et / ou grande perspicacité de sa part à reprocher à Victor VASARELY d'avoir choisi son petit-fils comme défenseur de son œuvre ?

### **III - LES RELATIONS HOULEUSES ENTRE VICTOR VASARELY, SES FILS ET SES BELLES FILLES.**

Les fils de l'artiste et leurs épouses, n'entretenaient pas, comme Madame Michèle TABURNO tente de le faire croire, des relations idéales.

Bien au contraire.

### **III - I CONFLITS ENTRE MONSIEUR JEAN-PIERRE VASARHELYI ET VICTOR VASARELY.**

Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, sous l'influence de son épouse, n'avait de cesse de discuter le montant des royalties qu'il touchait dans le cadre de la Fondation sur le produit des œuvres monumentales réalisées de Victor VASARELY, ce qui agaçait profondément son père.

Le courrier de Victor VASARELY à Monsieur Charles DEBBASCH du 18 mars 1987 en est la preuve :

*«Je suis stupéfait de constater que mon fils (Jean-Pierre) continue de discutait sur le problème du « pourcentage ». En attendant de reparler avec lui de ce problème, je vous donne mon accord sur l'entente que vous avez trouvée avec lui, c'est à dire 50%. J'essaierai de le convaincre d'accepter 40% en raison des difficultés financières actuelles de la Fondation».* **(PIECE 151)**

Le 15 décembre 1988, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI n'hésitait pas à faire savoir par télégramme à son père qu'il ne voulait plus le voir car « il l'écœurait » :

*«Compte tenu de ton état de santé, j'ai voulu t'aider et te défendre. Je consacre 60% de mon temps à promouvoir ton oeuvre architectonique dont tu te fous éperdument. Je suis fatigué, écœuré, j'en ai la nausée. Je me sépare définitivement de toi. Je ne te parlerai plus, je ne te reverrai plus».* **(PIECE 152)**

Victor VASARELY lui a répondu en lui demandant de : « *calmer Michèle* », qu'il considérait comme la seule responsable de sa mésentente avec son fils. Dans ce courrier, il fait d'ailleurs à nouveau référence à l'importance que revêt pour lui son petit-fils Pierre :

*«Il est impensable qu'il y ait une rupture brutale entre nous deux. Une immense partie de ma création restera pour les héritiers : vous ! Il est inimaginable que la Fondation et le Château de Gordes ne soient pas intégralement sous la domination de Jean-Pierre et Pierre VASARELY. Calme Michèle, réfléchi et recommençons à rigoler chez nous à Annet, de temps en temps. Ton père et ta mère t'adorent».* **(PIECE 153)**

La lecture de la lettre que Monsieur Jean-Pierre VASARELYI a adressée à ses parents le 19 décembre 1988, vient rompre l'image que veut donner Madame Michèle TABURNO d'une famille unie autour de Victor VASARELY dont la seule tache serait Monsieur Pierre VASARELYI : petit-fils prodigue, paresseux, parasite et voleur :

*«Michèle VASARELY est ma femme depuis 23 ans. Orpheline de père, une mère irresponsable et mentalement malade qu'elle n'a pas revue depuis 30 ans, elle a cru en se mariant, trouver en vous une famille d'accueil, ou en tous les cas un peu de chaleur. Par le biais de ragots et de lettres anonymes qui émanaient de sa mère, vous l'avez dès le début mise à l'index, sans même vérifier quoi que ce soit...Dans notre couple, il y en a un qui a fait du tort à l'autre, c'est moi. J'ai trompé Michèle plus qu'il n'est permis...J'ai essayé de compenser cette attitude, par la suite, par une grande gentillesse, pour rétablir un équilibre. J'ai une profonde affection pour Michèle. C'est la seule femme qui se soit occupé de mes affaires, défendu mes intérêts, tenu la tête hors de l'eau dans mes périodes de grave dépression, trouvé des débouchés, des contacts, etc. Si j'ai un minimum de crédibilité dans cet univers artistique impitoyable, c'est à elle que je le dois, par sa rigueur, son intelligence et ses qualités. Jamais Claire VASARELY ne s'est posée la question – quand elle démolissait Michèle devant moi, ou derrière moi, en la traitant de pute ou d'autres qualificatifs, ce que moi YVARAL, son mari, pouvait ressentir. La haine farouche que voue Claire VASARELY à Michèle m'a traumatisé, rongé, fait mal et a participé à la situation de rupture d'aujourd'hui. Comment puis-je accepter un contact normal avec vous alors que vous haïssez la personne avec qui je vis. Alors que vous essayez de me faire agir en cachette d'elle, que vous faites tout pour l'éloigner...Alors vous avez réussi. Vous nous avez éloigné de vous.* **(PIECE 154)**

D'ailleurs, les magistrats d'appel dans l'Arrêt qu'ils ont rendu le 24 mars 2005, reproduisent une citation de Victor VASARELY de 1995 :

*«J'ai deux fils, André qui est médecin, et Jean-Pierre qui exerce mon métier. Ils sont tous les deux très gentils...mais mon fils Jean-Pierre ne peut pas me pardonner d'avoir pris sa place dans les hautes sphères de la peinture».*

### **III - 2 CONFLITS ENTRE MONSIEUR JEAN-PIERRE VASARHELYI ET SON EPOUSE (D'UNE PART) AVEC MONSIEUR ANDRE VASARHELYI ET SON EPOUSE (D'AUTRE PART).**

L'hostilité d'Henriette et d'André VASARHELYI envers Jean-Pierre VASARHELYI et Madame Michèle TABURNO a été constante et soutenue.

Dès 1990, assistés par leur conseil Maître Eric TURCON, les premiers avaient envisagé d'entreprendre des actions en justice contre les seconds, convaincus de ce qu'ils pillaient la succession de Claire VASARELY (cf. courriers adressés de février à juin 1991 à leur conseil):

*«Les tableaux que Michèle s'est approprié plus ou moins illicitement. Ceci représente une toute autre affaire qui pourrait, ultérieurement faire l'objet d'une plainte ou d'un procès.....Le produit de la vente de la première catégorie de tableaux, appartenant à Vasarely donc, fait l'objet j'en suis persuadé, de détournements importants de la part de Michèle. Faut-il aller pour ce motif jusqu'à la plainte, jusqu'au procès ? Ne risque t-on pas en étalant au grand jour les comptes de Vasarely, notamment ses ventes aux USA de lourdes retombées fiscales surtout en cette période d'ouverture de succession après le décès de ma mère?».* **(PIECE 155)**

*«L'argument que nous oppose Maître Dubreuil (notaire de la succession) est qu'il faut réduire la quantité des œuvres inventoriées, réduire l'actif de cette succession, pour avoir moins de droits à payer. D'accord. Mais justement Michèle continue et continuera de façon intensive à opérer ses détournements sur cette part cachée, sur cette part hors inventaire. Alors, ne pouvez-vous pas exiger, et de façon urgente, que soient effectués parallèlement deux inventaires- un inventaire officiel, déclaré, pour la succession un deuxième inventaire à usage interne, familial, portant sur la totalité des œuvres non officiellement déclarées, mais que vous ne feriez pas moins effectuer sous un contrôle qui donnerait des garanties de légalité et d'authenticité».* **(PIECE 156)**

*«Médecin et compétent en psychiatrie, je porte chez mon frère le diagnostic de paranoïa. Ce diagnostic je vous le livre, mais je ne désire pas pour le moment l'utiliser en justice».* **(PIECE 157)**

«Comment peut-on protéger les toiles d'Annet ? parce qu'ils (Michèle et Yvaral ) continuent à les voler». **(PIECE 158)**

Un édifiant protocole a été conclu entre les deux fils de Victor VASARELY et les deux belles-filles le 20 juillet 1991.

Les parties y renoncent à se reprocher les multiples malversations que les uns et les autres ont commises; il est spécialement convenu :

*«Pour faire litière de toutes les accusations, allusions, déclarations formulées par les Parties les unes envers les autres, verbalement ou par écrit, concernant des faits réels ou supposés de détournement ou de captation d'œuvres de Victor Vasarely, de fonds provenant de son atelier ou lui appartenant, de donations déguisées au préjudice des unes envers les autres, de transferts, d'exportations, d'importations illicites d'œuvres ou de fonds, les Parties au présent acte déclarent n'avoir ce jour plus aucun grief de quelque nature que ce soit à formuler les unes envers les autres, et elles se désistent mutuellement et réciproquement les unes envers les autres de toutes instances et actions pouvant relever desdits faits, et plus généralement pouvant relever de la constitution et de la consistance du patrimoine de Monsieur Vasarely, ainsi que de la constitution et de consistance du patrimoine des autres Parties à l'acte, et cela tant en matière civile qu'en matière pénale».*

La déposition de Monsieur François TZAPOFF, chef d'atelier de Victor VASARELY depuis 1955, entendu le 1er décembre 1992 sur commission rogatoire dans le « volet DEBBASCH » met en exergue les relations familiales tendues entre les deux fils VASARELY et leurs épouses :

*« Depuis le mois de janvier 1955 j'ai travaillé avec le peintre Victor VASARELY, d'abord à Arcueil, puis en 1961 à Annet... Dans la famille VASARELY, lorsque je parle de complexité, je me suis aperçu et cela se voyait très largement de l'extérieur, ce sont les femmes qui ont toujours tout dirigé. Les trois femmes, Claire, Michèle et Henriette ont des caractères dominants et surtout plus marqués que celui de leurs époux respectifs... Après le décès [de Claire VASARELY] tout a disparu et je n'ai plus jamais revu le grand registre, ni autre chose. De plus, par les gens de maison j'ai su combien de choses avaient pu être emportées et notamment par la belle fille Michèle... Claire VASARELY et cette dernière, femme de Jean-Pierre dit YVARAL ne s'entendaient pas et du vivant de Claire elle restait dans la rue, mais ne venait pas à la maison.... Elle s'est procurée avec bien sûr le consentement de la famille tous les pouvoirs et régente actuellement tout. Je ne sais pas quels moyens elle a employés exactement, mais par contre elle s'est tout à accaparé... Il (André) savait pertinemment que Jean-Pierre et sa*

*femme Michèle emmenaient des tableaux à l'insu de tous»*

Détruit également la thèse d'une famille harmonieuse et paisible, qui aurait été troublée par les frasques de Pierre VASARHELYI, la lecture des conclusions Maître LEBOSSÉ - PELUCHONNEAU, tutrice d'Etat de Victor VASARELY en 1994, qui avait perçu le danger de placer Victor VASARELY sous tutelle familiale.

Celle-ci écrivait :

*«Le majeur en tutelle doit être aidé et entouré et même si s'occuper de l'homme est moins gratifiant que s'occuper de l'œuvre, il n'est pas convenable ni admissible que cette « réconciliation » (entre les deux frères) ne soit invoquée en l'espèce qu'en considération du seul aspect financier et patrimonial et que précisément, la tutelle d'Etat soit vécue par les « réconciliés » comme une gêne à l'expression de leurs appétits de toutes sortes». (PIECE 159)*

#### **Quatrième partie**

#### **Les véritables objectifs de Madame Michèle TABURNO et les moyens employés pour aboutir.**

Madame Michèle TABURNO n'hésite pas à attaquer violemment Pierre VASARHELYI dans sa personne.

A cette fin, comme cela a été amplement démontré ci-dessus, elle dénature les faits et invente des situations qui n'ont jamais existé.

De plus, pour comble d'imposture, elle se positionne en arbitre et moralisatrice pour le compte d'un artiste avec lequel elle n'a aucun lien de filiation, ni eu aucune relation avant 1990.

Son attitude est complètement déplacée et les procédés utilisés sont d'autant plus vulgaires que son objectif n'a jamais été de protéger l'œuvre de Victor VASARELY mais de se l'approprier dans son intégralité pour en tirer bénéfice.

### **I - PROCÉDES UTILISES.**

#### **I - 1 LA DATE ET LE LIEU DE NAISSANCE DE MADAME MICHELE TABURNO VARIENT EN FONCTION DES PERIODES DE SA VIE ET DES CIRCONSTANCES.**

Dans un acte de bail de 1970 Madame Michèle TABURNO est née en 1941 dans le 16ème arrondissement. **(PIECE 160)**

Dans les conclusions déposées par son avocat le 11 février 1999 elle est née en 1947. **(PIECE 161)**

Sur l'acte de notoriété du 7 octobre 2002, dressé suite au décès de Jean-Pierre VASARELY, elle est née dans le 13ème arrondissement. **(PIECE 162)**

Dans une assignation en date du 24 juillet 2004 elle est née dans le 15ème. **(PIECE 163)**

### **I - 2 LA PARENTE AVEC VICTOR VASARELY EST EGALEMENT TRES FLUCTUANTE ET EXPOSEE AVEC AMBIGUITE.**

Madame Michèle TABURNO se présente tantôt comme la fille, tantôt comme l'épouse de Victor VASARELY ou bien communique des informations totalement erronées lui permettant de jouer sur des liens purement artificiels.

Il en est pour preuve :

Le constat du 10 septembre 2003 de Maître TARBOURIECH, Huissier de Justice à Avignon qui rapporte en ces termes les propos du galeriste Pascal LAINE :

*«Concernant la recherche d'œuvres détournées du Musée de Gordes, Monsieur Pierre VASARELY devrait plutôt s'intéresser à Madame Michèle VASARELY qui en détient un grand nombre aux Etats-Unis où elle réside et où elle se fait d'ailleurs passer pour la fille de Victor VASARELY, en effet elle détient beaucoup d'originaux et d'œuvres majeures qu'elle revend comme récemment par la Maison de Vente aux enchères PHILIPPS».*

Le constat de Maître COATMEUR, Huissier de Justice à Paris, qui a constaté en novembre 2002 que, dans les pages blanches de l'annuaire de FRANCE TELECOM, les prénoms de « Michèle et Victor » étaient accolés au nom VASARELY à l'adresse suivante « 74, rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris », quand bien même Victor VASARELY n'avait jamais habité Paris.

### **I-3 TENTATIVE EN 2005 DE FAIRE CROIRE AUX TIERS QUE VICTOR VASARELY EST EN VIE.**

Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice à Aix-en-Provence dans un constat en date du 8 janvier 2005, a relevé que sur le site Internet de Madame TABURNO il était possible :

« *d'adresser un e-mail à Victor VASARELY* »

pourtant décédé le 15 mars 1997.

Par ce biais Madame Michèle TABURNO attire toutes les personnes qui sont intéressées à l'œuvre, ce qui lui permet de faire prospérer son fonds de commerce.

#### **I - 4 TENTATIVE DE FAIRE CROIRE QUE VICTOR VASARELY A EU UN ATELIER À NEW YORK.**

Madame Michèle TABURNO, qui se prétend « *Expert de CHRISTIE'S* » pour les œuvres de Victor VASARELY laisse publier sur le catalogue « *CHRISTIE'S NEW-YORK, Post War and Contemporary Art* » du 5 septembre 2004 l'information suivante :

« *ION-NEU - huile sur toile - 193 x 209 cm - peint en 1973 - provenance Atelier VASARELY NEW-YORK* ». **(PIECE 164)**

Il conviendrait que Madame Michèle TABURNO fasse savoir quant et à quel endroit Victor VASARELY a ouvert un atelier à New-York.

#### **II - TENTATIVES INDECENTES DE CULPABILISER PIERRE VASARHELYI PAR DES PROCEDES MORBIDES.**

Madame Michèle TABURNO envisageait de divorcer d'avec Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI comme cela ressort d'un courrier en date du 8 mars 2002 adressé par ses soins à son avocat Maître Yann STREIFF:

«*Les dossiers rendus ont été réceptionnés – or je constate déjà, sous réserve d'inventaire, qu'il manque à ce retour les dossiers et pièces les plus confidentielles. ...le dossier d'une éventuelle séparation et dont fait état Monsieur MAYNE, ce qui est regrettable compte tenu de votre engagement à la plus grande discrétion...Compte tenu de la confidentialité de ces pièces, il est surprenant que ce soit justement celles-ci qui manquent*». **(PIECE 165)**

Si Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI n'était pas décédé le 2 août 2002, Madame Michèle TABURNO serait sans doute aujourd'hui divorcée avec les conséquences patrimoniales qui en auraient découlées.

Pourtant, faisant litière de cette réalité et pour servir ses intérêts, elle n'hésite pas à se présenter comme une veuve éplorée et à rendre responsable Pierre VASARHELYI, fils du premier lit de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, responsable de la mort de son père.

Elle traite le concluant de fils indigne à travers des correspondances auxquelles elle joint des photos macabres, ce qui ne manque pas d'indécence au vu des circonstances.

Dans un courrier de 13 pages, en date du 24 mars 2003, elle déclare en outre au concluant que son écriture révélerait qu'il est mentalement atteint et lui conseille de se faire soigner !

Elle égratigne au passage l'épouse et la mère du concluant qu'elle qualifie de « *médiocres* ».

Pour comble, elle lui déclare qu'il « *lui doit son héritage* », ce qui est assez comique lorsque l'on sait que par un courrier du mois de mai 2005, adressé à Monsieur François HERS, Président de la Fondation VASARELY (cf. Procès verbal du conseil d'administration de la Fondation du 30 mai 2005), elle indiquait que :

*«cet héritage ne contenait que du passif»,*

ce qui est hélas vrai, puisqu'elle en détient l'actif aux Etats-Unis.

Voici donc quelques extraits de la littérature de Madame Michèle TABURNO du 24 mars 2003 destinée à Pierre VASARHELYI :

*«Ton père est décédé, il y a presque huit mois sans que personne n'ait ressenti de ta part la moindre inquiétude ou le plus infime remords. De quoi est-il mort exactement ? Comment les évènements se sont-ils enchaînés ? Quelle fut la fin de sa vie ? Ses dernières volontés, ses dernières paroles, quelles sont les véritables raisons de son décès ? Tout cela t'indiffère à moins qu'une voix en toi ne te dirige vers ce qui te poursuivras toute ta vie et te feras peu à peu t'enfoncer dans le malheur de ta haine morbide et dévastatrice...Pierre tu es si vil, tu es tombé si bas – c'est d'après les médecins, cette année là que la maladie de Jean-Pierre s'est déclenchée. Je me demande chaque matin comment tu fais pour survivre....Tu as torturé ton père sans aucune raison et sans pitié...Tu avais entre les mains toutes les chances, un nom, un grand-père d'une gentillesse rare, une éducation privilégiée, de l'amour, une vie matérielle facile, des avantages de tout ordre, un physique plaisant, du charme, un futur bétonné et un héritage (que tu me dois) car si je n'avais pas été là, il ne resterait rien. ...Si je t'ai épargné jusqu'ici c'est pour le nom que nous portons. Beaucoup pense que tu es médicalement atteint, tu as me semble t-il besoin*

*d'une aide qui soit d'une autre nature que ton médiocre entourage - ci-inclus l'analyse de ton écriture, cela t'aidera peut-être... Tu veux du déballage, allons-y, tu ne vas pas être déçu, mes dossiers sont prêts, mais n'oublie jamais, jamais, que c'est toi qui as allumé le feu».* **(PIECE 166)**

Le courrier du 27 mars 2003 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI :

*«Je me permets de te rappeler, que par voie testamentaire je suis exécuteur testamentaire, détentrice du droit moral, bénéficiaire de l'usufruit».* **(PIECE 167)**

Le 20 juin 2003, Madame Michèle TABURNO écrivait à Maître Jean-Paul DECORPS, notaire de Pierre VASARHELYI :

*«En conséquence puisque mon beau-fils persiste dans cette voie destructrice, comme il l'a déjà fait avec son père, je vais être contrainte de prendre les décisions qui désormais s'imposent».* **(PIECE 168)**

Dans un courrier daté « août 2003 » Madame Michèle TABURNO écrit ainsi à Pierre VASARHELYI :

*« De là où je me trouve, bien loin de la rumeur, en cette période si difficile ou je revis chaque instant les derniers instants de ton père, je ne puis m'empêcher de penser à toi. Bien que je fasse de mes souvenirs ma raison de vivre afin que, s'il me voit d'un ailleurs il ne soit pas déçu, saches cependant que l'éphémère de la vie est mon horizon le plus précis. Il ne méritait pas une telle torture, il ne méritait pas de mourir si jeune, il avait tant d'espoir pour son œuvre ; la seule solution et je te l'ai déjà dit, ce ne sont ni les attaques, les médisances ou les tribunaux, mais un entretien face à face, en espérant qu'il sera près de nous et pourra nous guider».* **(PIECE 169)**

Le 8 avril 2004, Pierre VASARHELYI est obligé d'écrire à Monsieur Christian MARCHANDEAU, Maire d'Annet-sur-Marne, pour lui faire part de son étonnement de la requête de Madame Michèle TABURNO d'exhumer le corps de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI aux fins de procéder à une crémation... deux années après l'inhumation! **(PIECE 170)**

Le courrier de Madame Michèle TABURNO du 17 avril 2004 au concluant :

*«Les appels et les courriers se multiplient m'informant de tes propos, tes démarches et tes envois de pièces dont tu inondes un certain milieu. Tout ceci relève de l'acharnement et d'une atteinte grave et soutenue au nom que nous portons qui est celui d'un grand*

*artiste, nom que tu entaches par des manœuvres, des diffamations et des salissures. Cette atteinte au droit Moral est extrêmement grave et bien que je t'e l'ai déjà signifié à différentes reprises, je te demande à nouveau de cesser de nuire à l'œuvre et à la mémoire de Victor VASARELY et de mon époux...Il est déplorable que tu insultes de la sorte la mémoire de ces deux grands artistes, que tu as mal connu certes, mais dont tu te targues de vouloir honorer le nom. Tu es resté imprégné des façons de faire de Charles DEBBASCH, dont tu étais le conseiller il est vrai. Tes démarches nauséabondes et néfastes sont l'illustration du peu de respect qui t'habite et ne vont pas rester sans suite». (PIECE 171)*

Pour illustrer ces accusations, le 22 janvier 2006 Madame Michèle TABURNO s'est fait photographier sur la tombe de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI et a adressé le cliché au concluant. (PIECE 172)

Le courrier du 23 février 2006 de Madame Michèle TABURNO au requérant

*« N'étant pas héritière de l'artiste, tu es donc le principal bénéficiaire de cette succession, et de l'arbitrage de 1995. Aussi, je souhaite une négociation de mon usufruit afin que tu puisses accorder tes gestes à tes paroles et remettre à la Fondation les oeuvres que tu t'es engagé à lui remettre, faute de quoi je prendrais les décisions auxquelles j'ai droit, car cette succession que tu as projeté dans un véritable chaos, ne peut rester en l'état». (PIECE 173)*

Rappelons sa menace proférée en conseil d'administration de la Fondation, VASARELY en date du 20 janvier 2006 :

*« Elle informe le conseil de ce qu'elle a rédigé son testament et que ses collections iront à la Fondation VASARELY avec comme conditions résolutoires la présence de Pierre VASARHELYI au sein du conseil, sinon ses biens iront au Musée GUGGENHEIM». (PIECE 174)*

Le 7 mars 2006, Madame Michèle TABURNO écrivait en ces termes au concluant :

*«Mon mari est mort de trop de souffrances, être harcelé par son propre fils pour de sordides histoires d'héritage, il n'a pu le supporter. Tu n'es le vainqueur que du fiasco de ta propre existence et comme te l'écrirais ton père : je te plains. Le reste n'est que manipulation». (PIECE 175)*

Toujours dans le même esprit Madame Michèle TABURNO écrivait au requérant le 9 mars 2006 :

«Aussi, agis comme bon te sembles, harcèles, assignes, manipules, à ta convenance. *La mort de ton père ne t'as visiblement pas assouvi. Lorsque tous nos biens seront perdus et qu'il n'y aura plus de combattants, il faudra bien que tu cesses, et là ton existence te paraîtra bien insipide. Je suis désarmée face, non pas à tant de haine, mais à une telle dose de sottise. Il faut bien que tu t'occupes sans cela que ferais-tu ? Ce chaos est ta seule raison de vivre, il suffit de t'observer dans les palais de justice - rayonnant, important, alors que ton père se désagrège sous la dalle de granit, tu n'existes que par sa mort. Après neuf ans de procédure où en es-tu ? à rien ? Quand « au ton plus aimable », je m'en réfère à la souffrance et au décès de mon mari, au-delà de cela, pour moi, rien n'existe plus».* **(PIECE 176)**

Le 2 août 2006, Madame Michèle TABURNO a fait parvenir à Pierre VASARHELYI une photo de la tombe de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI pour le 4ème anniversaire de sa mort, l'inscription portait :

«2002 - 2006 : 4 ans ». **(PIECE 177)**

Le courrier du 27 septembre 2006 de Madame TABURNO au requérant :

«L'œuvre de Victor Vasarely ne s'est jamais aussi bien portée depuis très longtemps, et cela grâce à mon travail, mes efforts et ma détermination. 1997 : 0%, 1998 : -3%, 1999 : - 12%, 2000: 2%, 2001 : + 8%, 2002 : + 23%, 2003 : + 33% ; 2004 : + 35% ; 2005 : + 30%. Il est très difficile de contester les chiffres aussi, dans l'intérêt de l'œuvre, il serait souhaitable que tu évites des déclarations irréfléchies, inappropriées, et nuisible à l'œuvre et à l'image de l'artiste». **(PIECE 178)**

Le courrier du 27 novembre 2006 de Madame TABURNO au requérant :

«Concerne : atteinte à l'œuvre de Victor VASARELY.  
Le 29 septembre je t'ai fais parvenir un mail concernant le contenu du site de l'association pour la défense et la promotion de l'œuvre de Victor Vasarely dont tu es le président qui est une insulte à l'œuvre au nom et à l'image de Victor Vasarely.  
A ce courrier, tu m'as répondu n'importe quoi, comme à ton habitude. Aussi je te renouvelle mon indignation sur le contenu de ce site, dont je te joins le relevé, et qui entache l'œuvre de l'artiste et son nom, ce qui t'importe peu malheureusement. Cette « association » visiblement n'a pour but que de servir de tremplin à ton désir de nuire, de salir et de détruire, et surtout d'essayer de te positionner». **(PIECE 179)**

Le courrier du 7 décembre 2006 de Madame TABURNO au requérant :

*«Le chaos que tu as semé depuis le décès de ton père ne peut et ne fera qu'accentuer les difficultés et catastrophes qui en découlent ce qui est ton but : nuire étant je le crains, ta raison d'exister si l'on en juge par tes démarches incessantes...*

*...aussi je te demande de maîtriser ton penchant pour la délation et les élucubrations, toujours dans l'intérêt de l'œuvre et le nom de l'artiste....*

*...Comme il est triste, Pierre, que tu sois engagé dans cette voie sans retour semble t-il. Sache cependant que les pires guerres se terminent, après l'anéantissement des combattants !...*

*Tu as voulu griller les étapes, tu as sacrifié ton propre père, te trouves dans une situation incohérente et tu n'as toujours pas compris.*

*Je reste à ta disposition, dans l'espoir que cesse cette atteinte à l'œuvre qui n'aboutira qu'à anéantir tant d'efforts déployés pour sa réhabilitation et le devenir de la Fondation». (PIECE 180)*

Pour confirmer les manipulations morbides de Madame Michèle TABURNO, le concluant verse aux débats un courrier en date du 28 février 2007 émanant du collaborateur et ami de longue date de son père, Monsieur Robert ZUSSAU.

Celui-ci expose que lorsqu'il a téléphoné au domicile de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI pour avoir des nouvelles de sa santé, il est tombé sur Madame Michèle TABURNO qui lui a répondu assez froidement que « *Jean-Pierre allait bien* » alors que les faits ont démontré qu'à ce moment précis il était décédé à l'hôpital :

*«Tu sais à quel point j'étais attaché à l'amitié qui nous réunissait (Jean-Pierre VASARHELYI) et j'ai beaucoup souffert de son décès. Je te rappelle que tu m'avais laissé un message sur mon répondeur à l'époque et que je t'ai rappelé ; tu m'as dit que tu avais appris que Jean-Pierre était malade et avait été conduit à l'hôpital. Tu n'avais pas d'autres nouvelles et tu étais inquiet. J'ai donc téléphoné à son appartement et j'ai eu Michèle qui m'a répondu assez froidement que Jean-Pierre allait bien. J'ai cru devoir t'en informer. Ce que je ne pouvais supposer c'est qu'elle m'avait menti et que Jean-Pierre était déjà décédé. Encore aujourd'hui, je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi ? Ce triste souvenir ne cesse de me hanter... Je crois que je ne pourrais jamais excuser Michèle de son comportement».*

**(PIECE 181)**

### **III – ANALYSE DE L'OUVRAGE DE MADAME MICHELE TABURNO « L'AFFAIRE VASARELY : ART, POUVOIR ET CORRUPTION ».**

Sa faculté à dénaturer la réalité atteint son paroxysme dans son ouvrage intitulé «*L'AFFAIRE VASARELY : art, pouvoir et corruption*» paru en 2002. **(PIECE 182)**

Sans doute en est elle consciente car elle ne le verse pas aux débats.

Les repas en tête-à-tête dans des restaurants avec Victor VASARELY n'ont jamais existé.

Quant à la description inconvenante sur les billets de banque qu'elle a déchirés le tribunal appréciera !!!!!!!!!!!!!

*Page 24 «A l'inverse de beaucoup de ses proches, je n'ai jamais voulu accepter d'argent de mon beau-père. Un jour, alors que nous étions au restaurant, il insista gentiment pour que j'accepte une liasse de billets. Je refusais fermement, et, essayant d'accorder mes actes à mes idées, je lui expliquais pourquoi je n'en voulais pas ; ce fut peine perdue, et comme il insistait, je pris les billets et les déchirai. Il en resta interloqué. Ce jour là fut un pas en avant dans notre relation. Il revenait cependant de temps à autre sur le sujet ; c'était un jeu ; il proposait, je refusais. Peu à peu s'instaura entre nous une complicité qui ne fit que s'accroître au fil des années. De ces déjeuners, ces sorties, ces discussions, jamais rien ne transpira. Seul mon mari était au courant et stupéfait de voir son père si attentif à mon égard ; personne d'autre dans la famille ne se doutait de cette amitié, il m'avait d'ailleurs interdit d'en parler. Victor était d'ailleurs passé maître dans l'art de la dissimulation : il voulait vivre et surtout travailler en paix, pour cela il était impératif de ne pas contrarier Claire (son épouse) afin d'éviter les orages ou de rajouter à certaines de ses souffrances. Je crois qu'elle ne fut pas heureuse ; cela tenait à sa personnalité. Je devins donc peu à peu la chargée de certaines missions discrètes relatives à la vie privée de Victor ou à ses activités professionnelles dont j'ai toujours su garder le secret. Par lui, j'ai échappé à la grisaille d'une vie ordinaire ; il colora des teintes nouvelles toutes mes pensées et donna de la vie à ma vie. Nostalgie...comme une image de Visconti, il pleut souvent sur mes Souvenirs. Père idéal parce que choisi et consentant, il m'a tant donné que, lorsqu'il s'est trouvé en difficulté, j'ai essayé de lui prouver que je n'avais rien oublié. La reconnaissance n'est-elle pas la mémoire du cœur ? Il mourut comme il vécut, avec grandeur et dignité. Mort, il resta d'une beauté et d'une majesté impressionnante. »*

Il est intéressant de noter :

- Que Madame Michèle TABURNO reconnaît qu'elle s'est introduite dans les affaires de la famille VASARELY uniquement en 1990:

Page 54, «1990, fut l'année de mon arrivée timide dans les affaires»

- Qu'après s'être approprié l'intégralité des œuvres de l'artiste à travers l'héritage de Claire VASARELY, par l'intermédiaire de l'arbitrage en date du 11 décembre 1995, elle a déclaré qu'il n'y avait rien dans cet héritage :

Page 145, *«L'héritage de ma belle-mère qu'il (Charles DEBBASCH) a bien monté en neige n'est pas l'affaire du siècle».*

Madame Michèle TABURNO ne peut soutenir dans ses écritures devant le Tribunal que le droit moral au sein de la Fondation est sans importance et écrire en même temps dans son ouvrage que l'institution était dédiée au rayonnement de l'artiste et de son œuvre :

Page 173, *«De tels propos venant d'un homme qui, la veille encore, présidait aux destinées d'une institution reconnue d'utilité publique, dédiée au rayonnement de l'artiste et de son œuvre».*

Madame Michèle TABURNO n'hésite pas à dénigrer les personnalités qui ont été très proches de Victor VASARELY, ce qui est le cas de Mesdames Denise RENE et Claude POMPIDOU :

Page 262, *«VASARELY se comporta toujours avec elle comme un grand seigneur, elle (Denise RENE) ne lui rendit en retour qu'ingratitude et petitesse. Je connais bien leur histoire, mon beau-père ainsi que Claire, son épouse, chacun de leur côté me l'ayant relatée. Plus tard Victor m'a transmis un vaste dossier auquel je me réfère».*

Page 316 – 317, *«Que penser du silence de Madame POMPIDOU (au sujet du décès de Victor VASARELY) qui fut la première personne que j'avertis, Victor se trouvant encore chez moi ? Tant de courriers envoyés à « son grand ami », « son artiste préféré » lorsque Victor était au zénith, et qu'elle même épouse du président et protectrice des arts souhaitait que VASARELY réalise le portrait de Georges POMPIDOU et fasse une importante donation de tableaux pour le nouveau musée qui porterait son nom. Ses charmantes missives aboutirent en 1994 à une rédaction d'un autre ton, répondant à l'un de mes courriers : « je suis totalement sans pouvoir pour apporter une aide quelconque à la situation de votre famille ». Cette ingratitude m'impressionna, il eut été à son avantage de se conduire en grande dame et en sa fin de vie de se porter au secours de son ami. Dans le même registre, Madame Denise RENE n'appela même pas, qu'importait l'homme puisqu'elle avait les tableaux !».*

Madame Michèle TABURNO se permet d'affirmer qu'il était stupide pour le peintre de créer une fondation et qu'il valait mieux récupérer les œuvres.

Où se trouve le respect de la volonté du peintre ???

Page 298, *« Hormis un côté sentimental, il était clair que Gordes n'est le centre de rien. Ne valait-il pas mieux peu à peu restaurer les oeuvres puis faire en sorte qu'elles soient présentées dans les grands musées du monde, sortir l'œuvre de la boîte où elle était enfermée, l'exposer là où elle était appréciée ».*

Madame Michèle TABURNO, en relatant la rumeur, ne fait que reconnaître qu'elle s'est emparée à son seul profit des œuvres que les fils de Victor VASARELY ont fait l'erreur de lui confier.

Page 299, *« Des bruits circulèrent immédiatement dans le petit milieu de la culture : les héritiers avaient procédé à un hold-up, s'étaient emparés du magot de la plus vile façon, dans le but de le mettre sur le marché, rumeur, toujours la malveillante rumeur ! Pauvre magot si détérioré qu'il est à peine utilisable, là encore un constat d'huissier confirma l'importance des dommages. Certaines oeuvres sont irrestaurables, l'atteinte à l'œuvre est criante. Les tableaux restèrent enfermés, les héritiers n'y eurent accès que plusieurs années plus tard ».*

Elle joue les ingénues en feignant d'ignorer la distinction entre la réserve héréditaire et quotité disponible.

Or, c'est bien pour que plus personne dans le futur ne puisse faire cette distinction entre réserve héréditaire et quotité disponible qu'elle a initié l'arbitrage litigieux du 11 décembre 1995 par le biais duquel elle s'est appropriée, en les englobant dans une seule et même assiette, les œuvres majeures de la Fondation qui constituent aujourd'hui son fonds de commerce.

Page 303, *« C'est après une étude approfondie de certains dossiers, qu'en 1995, nos défenseurs conclurent que les fils de l'artiste avaient été gravement lésés dans leurs droits successoraux, nous ne comprenions pas de quels droits il s'agissait. Les règles de l'héritage furent difficiles à assimiler. Après avoir, comme je l'ai dit, longtemps confondu le civil et le pénal, je saisissais mal la différence entre usufruitier et nu-propriétaire, et il me fallut un long temps pour comprendre ce que signifiait part réservataire et quotité disponible. Sans être inculte, il faut avouer que tout cela n'est pas ce qu'il y a de plus intéressant »*

Page 320, *« De cette vie en morceaux, je dois me construire un destin et continuer à lutter pour protéger l'œuvre, la mémoire et l'honneur de celui qui fut et demeurera le grand homme de ma vie »*  
Fin

La vie de Madame Michèle TABURNO est revisitée une nouvelle fois dans une interview qu'elle donne à un magazine de Naples en Floride pour une exposition qu'elle a organisé en novembre 2004 :

*«Michèle Catherine VASARELY était en 1967 une étudiante des Beaux -Arts à Paris..., que Victor VASARELY était connu comme une rock star, qu'elle avait travaillé avec lui jusqu'à la fin de sa vie».*  
**(PIECE 183)**

#### **IV - AUTRES ASPECTS DE LA PERSONNALITE DE MADAME MICHELE TABURNO A TRAVERS DIVERS ECRITS.**

Son livre autobiographique « *Sonate pour tendresse et regrets* » paru en 1984 au Mercure de France révèle sa personnalité :

Page 156, *«Pas de sourire sardonique. Quand on manque de moyens, lorsqu'il ne reste plus rien, il reste encore, pour le final théâtral de cette tragédie monumentale - ce qui selon certains, de tout peut vous consoler – cet or polissé, ces chéquiers convoités en papier glacé, ces écus, ces louis, ces rassurants, le fric, quoi. Petit fric chéri, tu es là. Je me roule et me vautre sur mon matelas bourré de ces merveilleux papiers froissés. Sans toi je ne peux exister et ne puis envisager de m'en aller si tu n'es pas décidé à m'accompagner dans l'au-delà. Tu seras la compensation de mes fesses ridées, la jonction entre ma perversion et son exécution, et brilleras pour moi lorsque de mes derniers feux je m'éteindrai. Petit fric chéri, ne me quitte jamais. A toi je le promets, tout je sacrifierai. Star dans un ciel assombri, qui de son pouvoir évince le plus hardi des princes, tu t'égrèneras de mes doigts crochus, pour que jusqu'à mon dernier jour je puisse jouir de ces culs endiablés que je veux voir frétiler pour l'éternité».* **(PIECE 184)**

Dans un ouvrage intitulé « *L'ingénue galeriste* » de Sylvana LORENZ, galeriste parisienne, publié en 1993, Madame Michèle TABURNO est décrite comme suit :

*«Il était sous le charme d'une originale, belle-fille d'un des plus grands artistes du cinétisme qui lui avait été présentée, à Drouot, par une sorte de Madame Claude, sévissant dans notre milieu...Elle se complaisait dans une ambiance morbide et c'est sur un grand lit ressemblant à un cercueil, entouré de cierges comme dans une chapelle ardente et de bouquets de fleurs séchées, avec les accents de la « Traviata » qu'elle lui avait joué un grand numéro érotique inoubliable...Avant chaque séance, elle prenait soin de faire passer mon ami à l'atelier de son beau-père qui lui vendait une ou deux oeuvres ou par une bijouterie où elle avait réservé une montre Chanel ou quelques bricoles de ce genre».* **(PIECE 185)**

Madame Michèle TABURNO a « validé » cette publication qui, à l'époque avait fait le tour de Paris, en n'engageant aucune poursuite contre son auteur.

Dans le magazine américain GULFSHORE LIFE, publié en novembre 2004, on apprend que :

*«Michèle VASARELY, la belle fille de Victor VASARELY et le commissaire d'exposition Luis ROJAS ont apporté beaucoup d'œuvres et qu'ils feront une conférence».* **(PIECE 186)**

Son site internet la présente en 2005, aux côtés de Victor VASARELY, avec deux adresses postales américaines, celle que nous connaissons et une autre plus exotique.

*«PO BOX 191377 San Juan, Porto Rico 00919-1377 USA».* **(PIECE 187)**

Dans un courrier en date du 8 mars 2007, Monsieur André BROTHIER, galeriste – collectionneur, atteste de la prise de possession par Madame Michèle TABURNO de l'œuvre de Victor VASARELY :

*«J'ai toujours connu Madame Michèle YVARAL, épouse de Jean-Pierre YVARAL, lui-même fils de Victor VASARELY, comme une arriviste forcenée. A la mort de sa belle-mère, Claire VASARELY qui ne l'appréciait pas, Madame Michèle YVARAL a tout fait pour prendre en main l'héritage de son beau-père par tous les moyens possibles. Obstinée et intelligente, elle s'est servie de tout son savoir et de ses atouts pour retourner à son avantage tous les obstacles qui pouvaient se trouver sur son chemin et arriver à son but. Je lui reproche d'avoir abandonnée la défense de la carrière de peintre de son mari Jean-pierre YVARAL qui le méritait, pour prendre possession de l'œuvre, plus lucrative en l'instant, de son beau-père».* **(PIECE 188)**

### **Cinquième partie**

#### **Exercice abusif du droit moral par Madame Michèle TABURNO.**

### **I EN DROIT.**

Il ressort des dispositions de l'article L 121- 3 du CPI que :

*« En cas d'abus notoire dans l'usage ou le non-usage du droit de divulgation de la part des représentants de l'auteur décédé visés à l'article L. 121-2, le Tribunal de Grande Instance peut ordonner toute mesure appropriée. »*

Il est indéniable que Madame Michèle TABURNO exerce de manière totalement abusive le droit moral qu'elle prétend détenir.

En effet, non seulement elle ne l'exerce que dans son seul et unique intérêt financier, et non pas dans celui de l'œuvre, mais encore ses agissements sont totalement contraires à la volonté de l'artiste.

Son peu d'intérêt pour l'œuvre et pour son auteur s'exprime par :

- sa carence depuis 15 ans à avoir réalisé le catalogue raisonné,
- sa carence à avoir fait assurer le contenu et le bâtiment de l'atelier de l'artiste situé à Annet-sur-Marne qui a intégralement brûlé de sorte que quantité d'archives et d'œuvres restantes ont été détruites hypothéquant ainsi le projet de la municipalité de créer un lieu de mémoire consacré à l'artiste.

Il est à préciser que Madame Michèle TABURNO n'a commémoré en 2006 ni en France, ni en Hongrie, le centenaire de la naissance de Victor VASARELY, ce qu'elle aurait fait si elle avait eu le moindre intérêt intellectuel et sentimental pour ce dernier et pour son œuvre.

Sa qualité de Vice - Présidente de la Fondation VASARELY ne lui sert pas à faire rayonner à travers cette institution l'œuvre de Victor VASARELY mais à se prévaloir de ce titre sur divers supports publicitaires pour valoriser son stock d'œuvres.

Au cas peu probable où le Tribunal lui reconnaîtrait le droit moral, Monsieur Pierre VASARHELYI serait bien fondé à demander de prononcer la déchéance du dit droit.

## **II EN FAIT.**

On est loin du bénévolat dont se prévaut Madame Michèle TABURNO.

### **II - 1 LES PROCÉDES UTILISÉS PAR MADAME MICHELE TABURNO POUR ENTRER EN POSSESSION DE L'ŒUVRE ET EN FAIRE COMMERCE CONTRAIREMENT A LA VOLONTÉ DU PEINTRE.**

En sa qualité de Présidente de la Fondation VASARELY d'avril 1995 à juillet 1997, et de représentante des intérêts de l'hoirie VASARHELYI depuis 1995, Madame Michèle TABURNO a fait procéder à un arbitrage grâce auquel elle a fait récupérer à l'hoirie VASARHELYI l'intégralité des

donations aliénables et inaliénables de la Fondation VASARELY (Musée didactique de Gordes et Centre architectonique d'Aix-en-Provence).

En préalable à cet arbitrage elle a fait souscrire à André et Jean-Pierre VASARHELYI, et à Madame Henriette GRAVINI – VASARHELYI, l'engagement de recevoir 20% de toutes les rentrées qui serait le fruit de son mandat de gestion d'administration et de vente de l'œuvre de Victor VASARELY :

*«Le 1er août 1995. Rémunération. Pour mener à bonne fin son mandat, le mandataire sera contraint d'engager des frais importants de gestion ...et devra consacrer beaucoup de temps et de travail à sa mission. Aussi, percevra t' il en rémunération de son mandat une somme de 15% sur l'ensemble des revenus et rentrées de tout ordre générés par son activité auquel s'ajoute 5% sur ces mêmes revenus, cela à titre forfaitaire, pour le remboursement des frais de gestion. Les frais de procédures n'étant pas inclus dans cet article». (PIECE 189)*

Sitôt l'arbitrage exécuté, le 15 avril 1997, André et Jean-Pierre VASARHELYI ont signé un protocole dit de « renonciation » pour camoufler la récupération des œuvres sous l'aspect d'une créance qu'ils auraient sur la Fondation :

*«Nous renonçons au bénéfice de notre créance à l'encontre de la Fondation VASARELY en vertu d'une sentence arbitrale en date du 11 décembre 1995 à hauteur de 140.000.000 Francs (cent quarante millions de francs). Nous demeurons donc titulaires d'un reliquat de créance à l'encontre de la Fondation VASARELY en vertu de la décision précitée de 6.005.520 francs. Ce reliquat de créance n'est en l'état pas exigible au vue des conditions posées par la précédente renonciation. Dans la mesure de la pérennisation de la Fondation de nos parents, nous pourrions être amenés à renoncer à ce reliquat de créance. Cette renonciation est inconditionnelle». (PIECE 190)*

Dès en possession des dites œuvres, Madame Michèle TABURNO a mis en place son activité de négoce au travers de son site internet et d'un réseau de galeristes anglo-saxons.

Publicité oblige, elle a commencé par circulariser par voie de presse son numéro de téléphone personnel, ainsi que la fourchette de prix des tableaux qu'elle proposait à la vente, cf. article paru dans Le FIGARO MAGAZINE du 4 avril 1998 :

*«Rétrospective Vasarely en Allemagne, au Kunstverein de Wolfsburg jusqu'au 18 avril, puis à Quadrat du 17 mai au 23 août 1998 (marché français : 40.000 francs à 1.600.000 francs) Téléphone : 01 43 44 40 54 ». (PIECE 191)*

Les expositions dont Madame Michèle TABURNO se prévaut n'ont en réalité comme seul objectif que de lui permettre d'exposer et de promouvoir sa marchandise.

Tel est le cas de l'exposition organisée au château de VASCEUIL, propriété de la famille PAPILLARD, où elle a proposé à la vente des tableaux du Maître dont une partie venait de sortir de la Fondation :

*«Liste des prix – été 1999 »*. **(PIECE 192)**

Le 29 février 1996, Maître Yann STREIFF, avocat de l'hoirie Claire VASARHELYI (Jean-Pierre et André), de Madame Michèle TABURNO et de la Fondation VASARELY, en l'absence de Victor VASARELY, sous tutelle familiale, a reçu au titre de ses honoraires de rédaction de l'arbitrage des sommes considérables ainsi que de nombreuses œuvres (anciennement inaliénables) :

*«En application de la convention d'honoraires aux termes de laquelle il m'est dû 10% des sommes ou meubles recouverts, vous voudrez bien trouver ci-joint copie du courrier de mise en œuvre de cet accord»*. **(PIECE 193)**

A ce titre, il a reçu 87 œuvres originales, de très nombreuses sérigraphies, le bureau original de Victor VASARELY conçu par ce dernier qui se trouvait à la Fondation ainsi que des liquidités.

Quant à Madame Michèle TABURNO, elle a réclamé officiellement à son beau frère André, par courrier du 4 mars 1996, alors qu'elle était Présidente de la Fondation et représentante de l'hoirie, quarante quatre œuvres originales :

*«Mon Cher André, comme convenu, notamment dans le cadre de notre mandat du 1er août 1995, voici la liste des tableaux réservés. Merci de bien vouloir me confirmer ton accord sur cette liste en me retournant ce courrier ou copie de ce courrier avec la mention manuscrite suivante : « Bon pour rémunération par dation des œuvres ci-dessus indiquées»*. **(PIECE 194)**

Une feuille de « calcul partage » laisse apparaître en 1996, au moment de l'arbitrage :

*«Deux commissions pour M.V. de 20% soit 10.962.733 francs et 1.909.653 francs»*. **(PIECE 195)**

Le 15 octobre 1997, Maître Yann STREIFF réclamait à Madame Michèle TABURNO son quota d'œuvres en ces termes :

*«En votre qualité de mandataire d'André et de Jean-Pierre VASARHELYI, voici la liste des tableaux correspondants pour partie à mes honoraires que je n'ai pas». (PIECE 196)*

*« + Liste de 67 œuvres récupérées par Me STREIFF ». (PIECE 197)*

Un courrier daté du 8 mars 2002 fait apparaître que de juin 1997 à décembre 2001 cet avocat a reçu de Madame Michèle TABURNO des sommes d'argent importantes :

*«Remises d'argent à Maître Yann STREIFF sans factures d'un montant de 1.145.701 francs». (PIECE 198)*

Le 30 avril 1999, Madame Michèle TABURNO écrivait à Maître Yann STREIFF un courrier dont le contenu révèle leur connivence pour tirer un profit maximum de l'œuvre de VASARELY :

*«Vous n'êtes pas sans ignorer que venant de très loin, nous traversons les années difficiles de notre route en commun, mais que celle-ci se dirige inévitablement vers un horizon plus serein et par la même plus porteur de bénéfices de toutes sortes... Le « cas » Vasarely, en ce qui nous concerne tous les deux, pour des raisons en réalité très proches, est une affaire à vie. Son œuvre génère un travail énorme. Mais je suis convaincue qu'un jour nous nous moquerons de ce passé difficile, si toutefois j'ai la force de continuer. Vous êtes pour moi un allié et bien plus, comme cela a été évoqué lors d'un récent entretien, mais pour le moment, bien que la situation se soit assainie, nous sommes au milieu du guet avec encore beaucoup d'ennemis et de situations à régler...Nous nous devons une confiance réciproque...La gestion de l'œuvre en tant que telle et tous les problèmes dans lesquels nous sommes encore englués est un gouffre de dépenses, croyez moi, j'ai obtenu de recevoir 25% sur les rentrées, ce qui équivaut à rien puisqu'il n'y en a pour ainsi dire pas». (PIECE 199)*

Le 26 novembre 1999, elle écrivait à Maître Yann STREIFF :

*«Je n'ignore pas que vous gérez un certain nombre de dossiers fastidieux, sans résultat et que vous souhaitez sur les dossiers de rapport obtenir des compensations, ce que je comprends parfaitement, mais l'argent, surtout lorsqu'il s'agit de celui des autres doit être traité avec précision et les personnes à qui cet argent appartient doivent comprendre ce qu'il en advient. Je m'engage si vous le souhaitez à la plus parfaite confidentialité concernant ces relevés, mais je souhaite avoir accès à une comptabilité que je sois à même de comprendre et d'expliquer. Cela*

*est émis sans animosité, compte tenu des arguments que vous m'avez exposés et que j'ai parfaitement retenus».* **(PIECE 200)**

Dans un courrier en date du 7 janvier 2000 Maître Yann STREIFF faisait savoir à la Direction Générale des Impôts de Bussy Saint Georges que ses clients ne connaissaient rien aux œuvres de Victor VASARELY :

*« Vous savez que la succession VASARELY a été effectuée dans le contexte difficile du scandale de « l'affaire VASARELY », et a donné lieu à de nombreuses rectifications à l'initiative même des héritiers VASARELY, à raison des erreurs commises du fait de leur manque de connaissance du marché de l'art et d'éléments importants relatifs aux œuvres rapportées à la succession, lesquelles ont été révélés à la suite du collationnement physique des œuvres, long et difficile du fait de la quantité importante des œuvres et de leur dispersion».*  
**(PIECE 201)**

Or, parmi les héritiers, il est bien compris que son seul interlocuteur est Madame Michèle TABURNO en qualité de représentante des intérêts de ces derniers.

Dans le cadre de la complicité entre Madame Michèle TABURNO et Maître Yann STREIFF, la première a confié au second son incompetence sur sa connaissance de l'œuvre.

Il est donc inconcevable que Madame Michèle TABURNO se permette d'exercer le droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY.

En 2002, un grave différend est né entre Maître Yann STREIFF et Madame Michèle TABURNO, qui, visiblement a alors regretté de lui avoir remis autant d'œuvres originales en rémunération de ses honoraires d'arbitrage.

Elle a alors écrit le 20 mars 2002 à Madame Anne LAHUMIERE, Galeriste parisienne, Présidente du Comité des Galeries d'Art et Membre du Conseil des Ventes pour lui en faire part :

*«Un grave différend oppose Maître Yann STREIFF à son ancien associé Maître MAYNE devant l'Ordre des Avocats de Paris et nous sommes pris entre ces deux avocats qui s'accusent mutuellement. Représentant les intérêts de la famille VASARELY et pour justifier de notre bonne foi, je dois présenter un certain nombre de pièces en défense dans ce dossier, à savoir le règlement exigé par avance par Maître STREIFF en œuvres d'art».* **(PIECE 202)**

Le 23 mai 2002, Madame Anne LAHUMIERE lui a répondu que le prix moyen des petites œuvres retirées par Maître Yann STREIF s'élevait à 22.900 euros:

*«Vous m'avez consulté pour savoir le prix de vente public que vous pourriez pratiquer pour des œuvres de petits formats 1950/60 (prototypes départ). Il me semble raisonnable de négocier ces œuvres aux alentours de 22.900 euros, c'est en tout cas le prix auquel nous les offrons».* **(PIECE 203)**

Madame Anne LAHUMIERE, au-delà des fonctions décrites ci-dessus, est également administrateur de la Fondation depuis 1995 et a joué un rôle important dans le processus de l'arbitrage.

En sa qualité de galeriste, elle a acheté à Maître Yann STREIFF en 2000 près de 40 œuvres anciennement inaliénables.

Le produit de cette vente a permis à l'avocat parisien d'acquérir une propriété en Corse...

Monsieur Stephen BYER, collectionneur - marchand américain, a écrit au concluant le 13 septembre 2006 :

*«A ma connaissance, il y a beaucoup d'œuvres originales et de sérigraphies de VASARELY et de YVARAL aux Etats-Unis qui peuvent vous appartenir. Elles se trouvent dans les mains de Madame Michèle TABURNO VASARELY».* **(PIECE 204)**

Monsieur Robert RADIN, collectionneur américain, a informé le concluant de ses déboires avec Madame Michèle TABURNO, concernant l'acquisition d'œuvres originales de Victor VASARELY, et de sa volonté de traîner cette dernière devant la justice de son pays, cf. correspondances Internet de 2005 à 2007. **(PIECE 205)**

Madame Claude THOIRAIN, galeriste associative belge, a fait savoir à Pierre VASARELY par courriers des 27 novembre et 15 décembre 2003 qu'une telle attitude était inconciliable avec le nom qu'elle portait :

*«J'ai proposé à Michèle de me donner son numéro de compte, elle m'a donné l'adresse d'une personne en Suisse à qui j'ai du envoyer un chèque qui ne faisait pas référence à Vasarely»* **(PIECE 206)**

*« Les propos de Michèle dans son courrier d'aujourd'hui me font craindre qu'elle voudrait maintenant m'accuser de détournement quand c'est elle qui m'a demandé d'envoyer un chèque en Suisse ! Je ne vous cache pas qu'aujourd'hui, je me demande si Michèle mérite bien de porter le nom de Vasarely ? L'attitude qu'elle révèle, si elle est généralisée, risque fort d'entacher globalement la famille et les artistes qu'elle représente : Yvaral et Vasarely».* **(PIECE 207)**

La photocopie dudit virement sur un compte suisse. **(PIECE 208)**

## **II - 2 L'ABSENCE TOTALE DE RESPECT ET D'ETHIQUE DE LA PART DE MADAME MICHELE TABURNO A L'EGARD DE LA PERSONNE ET DE L'ŒUVRE DE VICTOR VASARELY.**

Victor VASARELY, pour remercier Madame Régine GAUTHEY, âgée aujourd'hui de 85 ans, de l'avoir recueilli en 1942 pendant la deuxième guerre mondiale lui a offert alors quelques dessins.

Ils se sont revus à plusieurs reprises dans les années 80 à Annet-sur-Marne en compagnie de Claire VASARELY.

Madame Michèle TABURNO s'est permis en 2003 de jeter la suspicion auprès de Maisons de Ventes parisiennes ainsi qu'auprès de SOTHEBY'S Londres sur l'authenticité de ces œuvres comme l'a attesté Madame Monique BOUDIER (amie proche de Madame Régine GAUTHEY), le 12 janvier 2004 :

*«Vous savez mieux que moi à quelle date Michèle Vasarely est entrée dans votre famille, qu'elle n'a aucune connaissance personnelle des années 43 - 45 et combien son attitude nuit à l'œuvre de votre grand-père et à l'intérêt que le public peut y porter».* **(PIECE 209)**

Il ressort d'une attestation du 5 mai 2004 de Monsieur Philippe LE BURGUE, Expert Près la Cour d'Appel de Paris que, Madame Michèle TABURNO fait sans cesse des difficultés sur le marché de l'art au préjudice de l'œuvre :

*« ...Les problèmes constants posés par Madame Michèle Vasarely font qu'à ce jour les œuvres de cet artiste deviennent invendables».*

Le courrier du 27 mars 2007 de Madame Eva HARS, ancienne directrice de JANIUS PANNONIUS MUZEUM (Musée du Département de Baranya) dont dépend le Musée VASARELY de Pécs a attesté de l'emprise exercée par Madame Michèle TABURNO sur Victor VASARELY afin de la couper de tout contact extérieur :

*«En 1988, alors que notre ville s'apprêtait à accueillir le fameux festival Europa Cantat, ma fille Eszter – l'une des principales responsables du programme – s'est rendue avec le maire de Pécs à Annet-sur-Marne pour prier VASARELY de concevoir l'affiche qui devait annoncer le festival européen et c'est très volontiers que le maître s'est exécuté. Malheureusement, l'entrevue suivante a été plus difficile à organiser. En 1992, ma fille vivait en France avec son mari qui était alors directeur de l'Institut Hongrois de Paris. Il était devenu nécessaire d'imaginer et de réaliser un nouveau logo pour l'Institut et c'est naturellement à Victor VASARELY qu'ils voulaient*

*demander de se charger de cette tâche. Claire ne se trouvait déjà plus parmi nous à cette époque et c'est Michèle qui gardait la maison et le maître. Celle-ci, invoquant la maladie et la perte de lucidité de son beau-père, a entrepris de persuader ma fille et mon gendre de renoncer à leur projet. Ces derniers sont parvenus malgré tout à rencontrer Vasarely et ont pu se rendre compte par eux-mêmes que l'artiste était en pleine possession de ses facultés et qu'il avait conservé cet humour si fin qui le caractérisait. Je me rappelle, m'a raconté Eszter, que quand nous en sommes venus à parler du travail que nous voulions lui confier, VASARELY a suggéré que nous allions dans le jardin et que nous parlions en hongrois pour que sa belle-fille ne puisse pas nous comprendre. Nous avons alors eu l'impression que Michèle cherchait sans raison à couper l'artiste du monde extérieur. Cher Pierre, j'espère que ma sincérité ne vous a pas choqué et que mes souvenirs ne vous ont pas ennuyé mais comme c'est à vous qu'incombe de reprendre le flambeau "VASARELY" et comme pour ma part je ne rajeunis pas, il me semble important que vous obteniez aussi des informations sur les relations que votre aïeul entretenait avec Pécs et que vous soyez persuadé de l'amour que VASARELY portait pour sa ville natale et son musée à Pécs. Dans l'espoir de pouvoir vous rencontrer prochainement à Pécs, je vous salue cordialement». (PIECE 210)*

Le courrier de Monsieur le Professeur Arpad VIGH, ancien Directeur de l'Institut Hongrois de Paris et traducteur de nombreux ouvrages de VASARELY en langue hongroise, confirme le témoignage précédent:

*«Lorsque, en 1991, je fus nommé directeur de l'Institut Hongrois de Paris, je lui ai demandé de dessiner un logo pour cette institution, qui serait utilisé comme son emblème sur le nouveau cahiers de programme. Il m'a reçu le 6 mars 1992 et, après que je lui ai expliqué ce que nous souhaiterions obtenir de lui, il s'est mis tout de suite à dessiner. Désagréablement surveillé par sa bru, au bout d'un certain temps le maître, excédé et soudain très sérieux, lui a adressé cette phrase : « Ceci est un don de ma part à l'Institut Hongrois ». C'était le 23 mars que Mme Michèle VASARELY m'a rapporté à l'Institut le dessin fini (non signé), me signifiant qu'il avait été réalisé par YVARAL, et que, par conséquent, ce soit ce nom qui accompagne ses utilisations. Ne voulant pas intervenir dans ce débat, ayant néanmoins vu que le maître avait donné une forme quasi définitive à ce logo, j'ai précisé donc, dans le texte qui présentait le premier fascicule du cahiers (Automne 1992), que « la maquette de la couverture [a été] conçue par VASARELY et exécutée par YVARAL». (PIECE 211)*

## **Sixième partie**

### **Madame Michèle TABURNO s'est attribuée de façon exclusive la propriété des archives de Victor VASARELY et les a conservées abusivement**

Dès le début de son appropriation de l'atelier de Victor VASARELY entre 1990 et 1992, Madame Michèle TABURNO s'est attribuée la plus grande partie des archives techniques de Victor VASARELY, mais n'en a jamais donné copie matérielle à la Fondation VASARELY, ce qui est contraire à l'esprit de Victor VASARELY.

A l'origine, Victor VASARELY avait souhaité que son fils André s'en occupât dès 1986 (cf. la note que l'artiste lui a adressé « *Gordes Août - 1986* »). On peut constater qu'à aucun moment l'artiste n'évoque le nom de son fils Jean-Pierre et encore moins celui de sa belle-fille Michèle :

*« Reste la masse de dossiers d'écrits, fichiers, ektachromes, photos, cartons et d'autres choses. Je ne crois pas que Jean-Pierre peut le faire. Par contre toi oui, seulement, tu es extrêmement occupé, ne disposant pas suffisamment de temps. Néanmoins, rien n'empêche que dans les semaines ou mois à venir, je peux t'introduire dans ce labyrinthe, et que tu t'arranges par la suite d'avoir des contacts avec Anne-Marie (la photographe - archiviste), Lucia (la secrétaire) et Tzapoff (le chef d'atelier). N'oublions pas les « réserves », il y en a cinq : - dans la cour 83 rue aux Reliques, au 1er étage du grand atelier, - dans le voisinage du grand atelier, la maison du gardien, - la plus ancienne, à côté de la maison du gardien. C'est un premier pas, tu peux contredire, en discuter ou proposer autre chose ». **(PIECE 212)***

Madame Michèle TABURNO fonde sa qualité à exercer le droit moral de l'artiste sur le seul fait qu'« *elle détiendrait les archives de Victor VASARELY* ».

La Fondation VASARELY ne disposant d'aucune copie de ces archives, ni celles des œuvres inaliénables (près de 450) et aliénables (plus de 18000) récupérées par l'hoirie VASARELYI entre 1995 et 1997, ne peut contrôler les informations de Madame Michèle TABURNO concernant l'attribution des dites œuvres et l'exercice du droit moral.

Le concluant se trouve dans la même situation, alors que la loi et la volonté de Victor VASARELY lui donnent la possibilité d'exercer le droit moral dans toute sa rigueur pour la défense des intérêts de l'artiste, de son œuvre écrite et plastique et de ses collectionneurs.

Les experts des Maisons de Ventes françaises et internationales ont besoin de rigueur dans la communication d'informations précises et d'engagements honnêtes.

Beaucoup déplorent que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame Anne-Marie DESAILLY, photographe - archiviste attitrée de Victor VASARELY, qui a travaillé de 1962 à 1992 aux côtés de l'artiste, précise que les archives disparaissaient petit à petit dès la fin de 1991 et ce sans doute pour que cela passât inaperçu :

*« Je te confirme que c'est à partir de 1962 que je l'ai assisté dans la réalisation de toutes les photographies et ektachromes des œuvres originales, et multiples qui sortaient de ses ateliers d'Annet-sur-Marne et de Gordes. La confiance entre nous deux était totale jusqu'en 1992, date à laquelle j'ai été licenciée pour motif économique. Pendant ces trente années, j'ai donc photographié et archivé toutes les œuvres du Maître dans ses classeurs qu'il appelait « Munka », qui signifie « travail » en hongrois. Les archives ont commencé à disparaître à la fin de 1991. Je peux t'assurer que le travail entrepris depuis toutes ces années par Victor, ses assistants et par moi-même aurait dû conduire rapidement à la publication du catalogue raisonné de l'œuvre ; tout étant parfaitement référencé ».*

Il est de notoriété publique que les archives de Victor VASARELY étaient tenues de façon remarquable de son vivant, et que l'artiste aimait à se faire photographier aux côtés de celles-ci, éléments essentiels de ses recherches.

Le concluant verse d'ailleurs aux débats les photographies de Victor VASARELY dans son atelier d'Annet-sur-Marne sur lesquelles il figure entouré des dites archives; ces clichés sont tirés des pièces 3, 7 et 13 versées par la partie adverse (cf. catalogues d'exposition VIENNE, ULM et TASCHEN). **(PIECES 213)**

L'attestation de Madame Anne-Marie DESAILLY est corroborée par celle de Monsieur Pierre BOSC, ami de 35 ans de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, conseiller patrimonial de Madame Michèle TABURNO et de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI de 1974 à 1994 ainsi que de Claire et Victor VASARELY de 1986 à 1991:

Monsieur Pierre BOSC atteste ainsi le 5 avril 2007 :

*« Pendant la période 1990 / 1992, au début de sa défense contre DEBBASCH, elle (Madame Michèle TABURNO) a mis la main sur l'atelier d'Annet et notamment sur les fichiers de l'artiste, sur ses catalogues, sur ses œuvres historiques et sur les prototypes - départ de sa création ; elle a licencié tout l'entourage d'Annet pour prendre*

*le pouvoir et mettre la main sur les clichés des œuvres de Victor destinées à réaliser dès cette époque le catalogue raisonné de ses œuvres* ». **(PIECE 214)**

Madame Michèle TABURNO ne peut prétendre avoir le droit moral et ne pas avoir eu la rigueur et la décence de rendre à la Fondation VASARELY les archives de l'artiste, alors même qu'elle en a été la Présidente de 1995 à 1997.

A la fin de l'année 2005, elle a informé la Maison de Ventes ARTCURIAL qu'une partie des archives avait brûlé à Annet-sur-Marne lors de l'incendie de l'atelier de l'artiste en novembre 2005.

Quelques mois plus tard, le 12 avril 2006, elle écrit à Monsieur Philippe LE BURGUE, expert près la Cour d'Appel de Paris, en ces termes:

*« Comme un certain nombre d'œuvres de l'artiste de la probable même « provenance »..., ces petites pièces qui se trouvaient dans des cartons à dessins, ont semble t-il, quittés l'atelier en même temps que les pièces d'archives correspondantes qui se situaient dans le bureau de Victor Vasarely, ce qui est surprenant et ennuyeux, l'artiste ne se dessaisissant jamais de ses archives comme il est facile de le comprendre ! Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire parvenir par mail la photo du revers de ces œuvres, dont la trace a disparue...de façon à ce que je puisse les inscrire dans les archives et que celles-ci puissent être incluses dans le catalogue raisonné en cours de préparation»*. **(PIECE 215)**

On subodore la manœuvre sous-jacente correspondante à ces deux démarches vis-à-vis des spécialistes du marché.

Le Tribunal comprendra qu'on ne peut laisser prospérer une telle situation.

Il est impératif que les archives, encore existantes aux mains de Madame Michèle TABURNO, soient restituées au concluant, qui, après reconstitution scientifique se rapprochera de la Fondation VASARELY.

Seul un « comité VASARELY », comme il en existe pour tous les artistes majeurs décédés, avec des membres éminents ayant une connaissance approfondie et passionnée de l'œuvre de Victor VASARELY, peut préparer avec rigueur et sérénité le catalogue raisonné de l'œuvre en liaison avec une Fondation VASARELY respectant à la lettre les statuts de 1987, aujourd'hui encore seuls valables, comme le signalait encore récemment le Bureau des Groupements et Associations dépendant du Ministère de l'Intérieur auprès du Président de la Fondation, particulièrement en ce qui concerne l'élection des nouveaux administrateurs.

Comment imaginer un seul instant qu'un catalogue raisonné puisse comporter au gré des circonstances et des personnes l'œuvre d'un collectionneur et pas celle d'un autre au motif que cela n'agréerait pas au détenteur légitime du droit moral quel qu'il soit ?

Ce propos est illustré par un courrier du 19 janvier 2007 adressé à Pierre VASARHELYI par Monsieur Alex ADELMAN, galeriste californien, faisant savoir au concluant qu'il s'étonnait que Madame Michèle TABURNO, avec laquelle il avait eu des relations d'affaires, manque « *d'éthique* » dans sa façon d'authentifier les œuvres ?

*« Michèle et moi-même avons eu une longue relation commerciale jusqu'à ce que je ressente quelque chose de non « éthique », et elle m'a réellement déçu... Mon intérêt va vers l'authentification des œuvres, et quelle est l'autorité compétente pour authentifier les œuvres de VASARELY et de YVARAL. J'ai quelques documents qui m'indiquent que vous êtes cette personne, mais Michèle est historiquement la personne reconnue par les salles des ventes ». (PIECE 216)*

Or, il y a fort à penser que Madame Michèle TABURNO ne sait même pas utiliser correctement « ses archives » puisqu'en juin et juillet 2006 elle a adressé à Monsieur Claudio BIANCHETTI, collectionneur italien, deux certificats d'authenticité différents pour la même œuvre « *GORDOCTA* ». **(PIECE 217)**

D'ailleurs dans diverses publications datées de 1999 à 2005, Madame Michèle TABURNO présente des œuvres ayant appartenu à la Fondation VASARELY, et dont elle est devenue détentrice à la suite de l'arbitrage de 1995 - 1997, comme étant encore la propriété d'autrui :

*« propriété du Musée de Gordes », « collection particulière », « collection personnelle »,*

cf. comparatif des catalogues transmis par la partie adverse (HATJE, Robert C. MORGAN, LILLE 2004 et TASCHEN). **(PIECE 218)**

## **PAR CES MOTIFS**

### **A titre liminaire.**

Vu les dispositions de l'article 783 du NCPC,  
Ordonner le rabat de l'ordonnance de clôture intervenue le 23 mars 2007.

### **I - SUR L'EXCEPTION D'INCOMPETENCE.**

*Vu les dispositions des articles 771 et 42 al 2 du NCPC.*

Débouter Madame Michèle TABURNO de son exception d'incompétence.

### **II - SUR LES DENONCES.**

*Vu les dispositions des articles 114, 331 al2 et 31 du NCPC,*

*Vu l'intérêt de l'œuvre.*

Dire et juger que Monsieur Pierre VASARHELYI a légitimement dénoncé l'assignation à :

- Monsieur le Ministre de la Culture - Membre de droit de la Fondation VASARELY,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Membre de droit de la Fondation VASARELY,
- Monsieur le Président du Conseil des Ventas,
- Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Commissaires Priseurs,
- Monsieur le Président de la SA CHRISTIE'S,
- 
- Monsieur le Président de la SA SOTHEBY'S.

### **III LE FOND.**

#### **A TITRE PRINCIPAL.**

*Vu les dispositions des articles 1003 et suivants du Code civil,*

*Vu les dispositions de l'article L 121-1 du Code de la propriété intellectuelle,*

*Vu les règles de la dévolution successorale,*

*Vu le testament du 11 avril 1993,*

*Vu le décès de Victor VASARELY en date du 15 mars 1997,*

*Vu sa mise sous tutelle d'état préalable en date du 27 mars 1994,*

*Vu le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 2 juin 2003 confirmé par l'Arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 24 mars 2005 validant le dit testament,*

*Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, dit YVARAL, le 2 août 2002,*

*Vu l'unicité de l'œuvre de Victor VASARELY qui ne saurait être dissociée de la Fondation VASARELY, laquelle en fait partie intégrante.*

Constater que Monsieur Pierre VASARHELYI est titulaire du droit moral sur l'intégralité de l'œuvre de Victor VASARELY.

Dire et juger en conséquence que seul Monsieur Pierre VASARHELYI est habilité à exercer le droit moral au sein de la Fondation VASARELY et à l'extérieur de ladite Fondation.

Entendre dire et juger que ledit droit moral dont dispose Monsieur Pierre VASARHELYI est rétroactivement opposable à la Fondation VASARELY à compter de la mise sous tutelle de Victor VASARELY et pour le moins à compter du 15 mars 1997, date du décès de l'ARTISTE - FONDATEUR par l'effet de l'Arrêt du 24 mars 2005 et qu'il en est de même en ce qui concerne l'opposabilité de ce droit aux tiers.

Interdire à Madame Michèle TABURNO d'exercer le dit droit moral sur l'œuvre de Victor VASARELY et d'orthographier son nom comme suit « VASARELY » alors que son nom marital est VASARHELYI.

Ordonner à Madame Michèle TABURNO de restituer les archives de Victor VASARELY à Monsieur Pierre VASARHELYI, et ce sous astreinte de 1000 € par jour de retard.

A TITRE SUBSIDIAIRE.

Au cas peu probable où le Tribunal considérerait que Madame Michèle TABURNO serait titulaire du droit moral :

*Vu les dispositions de l'article L 121 -3 du Code de la propriété intellectuelle.*

Constater l'abus notoire de Madame Michèle TABURNO dans l'exercice du droit moral en ce qu'elle ne respecte pas la volonté de l'artiste qui était hostile aux procédés mercantiles.

Constater que depuis quinze années, alors qu'elle est en possession des archives, Madame Michèle TABURNO n'a pas encore réalisé le catalogue raisonné de l'œuvre.

Constater qu'elle a expatrié l'œuvre majeure de Victor VASARELY aux Etats-Unis.

Constater qu'il est notoire qu'elle en fait commerce pour son propre intérêt.

Constater qu'elle utilise le droit moral uniquement pour faire prospérer son fonds de commerce.

Prononcer en conséquence sa déchéance à exercer le dit droit.

Dans cette hypothèse, ordonner également la restitution des archives de Victor VASARELY à Monsieur Pierre VASARHELYI, et ce, sous astreinte de 1000 € par jour de retard.

EN TOUT ETAT DE CAUSE.

Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir.

Condamner Madame Michèle TABURNO à 50.000 € de dommages et intérêts pour résistance abusive.

La condamner à 50.000€ sur le fondement de l'article 700 du NCPC ainsi qu'à tous les frais et dépens de l'instance.

Sous toutes réserves,

Dont acte.

## Liste des pièces jointes :

POUR MEMOIRE : Pièces 1 à 47.

### ET Y AJOUTANT :

- 48 Saisie conservatoire du 6 juin 2006,
- 49 Projet de statuts modifiés du 15 juillet 2005,
- 50 Attestation du 3 septembre 2003 de Monsieur François HERS,
- 51 Procès verbal du conseil d'administration de la Fondation du 13 mars 2006,
- 52 Courrier de Maître Yves BAUDELOT à Maître Toby GRAHAM,
- 53 Attestation du 5 mai 2004 de Monsieur Philippe LE BURGUE,
- 54 Courrier du 11 mai 2004 de Monsieur Luca GRELLA-PASCALI,
- 55 Courrier du 23 août 2002 de Madame Michèle VASARHELYI à Monsieur André BROTHIER,
- 56 Attestation de Monsieur André BROTHIER du 4 novembre 2004,
- 57 Extrait du site internet de Madame Michèle TABURNO,
- 58 Extrait du site internet de Madame Michèle TABURNO,
- 59 Article de Kunstmagazin d'avril 2005,
- 60 Article de Beaux-Arts Magazine de janvier 2006,
- 61 Extrait du site internet de Madame Michèle TABURNO,
- 62 Publicité de la Gazette de l'Hôtel Drouot du 11.03.2006,
- 63 Extrait d'un article de la Revue OPUS n°46 de 1973,
- 64 Extrait du Livre - Guide du Musée didactique de Gordes - 1970,
- 65 Extrait du Livre - Guide du Centre d'Aix-en-Provence - 1976,
- 66 Article du FIGARO MAGAZINE de septembre 1985,
- 67 Communiqué de Victor VASARELY du 8 juillet 1992,
- 68 Procès verbal du conseil d'administration de la Fondation du 20 janvier 2006,
- 69 Assignation du 12 mars 2007 de Pierre VASARHELYI contre Monsieur Pierre DUBREUIL,
- 70 Testament de Victor VASARELY du 29 juillet 1991,
- 71 Plainte d'octobre 1992 de Victor VASARELY contre Monsieur Charles DEBBASCH,
- 72 Plainte de janvier 1993 de Victor VASARELY contre Monsieur Charles DEBBASCH,
- 73 Plainte de février 1994 de Victor VASARELY contre Monsieur Charles DEBBASCH,
- 74 Délibération du conseil d'administration de la Fondation du 15 décembre 1993,
- 75 Jugement du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence du 9 février 2006,
- 76 Diplôme de Sciences Politiques de Pierre VASARHELYI de 1984,
- 77 Bulletins de paye de Pierre VASARHELYI,
- 78 Contrat de travail de Pierre VASARHELYI de décembre 1985,

- 79 Contrat de travail de Pierre VASARHELYI de juin 1994,  
80 Courrier du 14 décembre 1987 de Monsieur Jean-Pierre HEMY,  
81 Programmation à l'Ecole d'architecture de Luminy,  
82 Courrier du 18 mars 1988 de Victor VASARELY à Monsieur  
Charles DEBBASCH,  
83 Courrier du 10 décembre 1990 de Victor VASARELY à Monsieur  
Charles DEBBASCH,  
84 Courrier du 1<sup>er</sup> mai 1992 de Monsieur Pierre LAFFITTE à Pierre  
VASARHELYI,  
85 Courrier du 11 juin 1992 de Monsieur Jean BIAGINI à Pierre  
VASARHELYI,  
86 Courrier du 24 juin 1992 de Monsieur Olivier LEPINE à Pierre  
VASARHELYI,  
87 Courrier du 30 juin 1992 de Monsieur Bruno ELY à Pierre  
VASARHELYI,  
88 Constat du 10 octobre 1992 de Maître DOMENGET,  
89 Constat du 12 octobre 1992 de Maître MATHIEU,  
90 Mandat du 10 septembre 1993 de Victor VASARELY à Pierre  
VASARHELYI,  
91 Mandat du 14 octobre 1993 de l'Administrateur judiciaire de la  
Fondation à Pierre VASARHELYI,  
92 Mandat du 11 mai 1995 de Madame Michèle TABURNO à pierre  
VASARHELYI,  
93 Courrier du 20 juin 1995 de Madame Michèle TABURNO à Pierre  
VASARHELYI,  
94 Pouvoir du 2 mai 1996 de Madame Michèle TABURNO à Pierre  
VASARHELYI,  
95 Courrier du 2 février 2004 de Monsieur Jacques MANDELBROJT à  
Pierre VASARHELYI,  
96 Courrier du 3 février 2004 de Monsieur André PARINAUD à Pierre  
VASARHELYI,  
97 Courrier du 9 février 2004 de Monsieur Larry PELLEGRINO à  
Pierre VASARHELYI,  
98 Courrier du 4 avril 2007 de Monsieur Paul HURTUT à Pierre  
VASARHELYI,  
99 Carte 2007 de membre de l'Union Française des Experts de Pierre  
VASARHELYI  
100 Courrier du 28 avril 2003 de Monsieur Pierre MALBOSC à Pierre  
VASARHELYI,  
101 Courrier du 23 juillet 2003 de Madame Denise RENE à Pierre  
VASARHELYI,  
102 Courrier du 24 novembre 2003 de Monsieur Jacques CHAVE à  
Pierre VASARHELYI,  
103 Courrier du 21 janvier 2004 de Monsieur Chakib SLITINE à Pierre  
VASARHELYI,  
104 Courrier du 5 février 2004 de Monsieur Dominique VALTON à  
Pierre VASARHELYI,

- 105 Courrier du 12 février 2004 de Monsieur Carlos CRUZ-DIEZ à Pierre VASARHELYI,
- 106 Courrier du 17 février 2004 de Monsieur Bernard BEGOUIN à Pierre VASARHELYI,
- 107 Courrier du 25 juin 2004 de Monsieur Francis BRIEST à Pierre VASARHELYI,
- 108 Courrier du 2 décembre 2004 de Monsieur Xavier PIGERON à Pierre VASARHELYI,
- 109 Courrier du 16 avril 2005 de Madame Denise RENE à Pierre VASARHELYI,
- 110 Courrier du 20 avril 2005 de Monsieur Serge LEMOINE à Pierre VASARHELYI,
- 111 Courrier du 21 avril 2005 de Monsieur Jean-Paul BOLUFER à Pierre VASARHELYI,
- 112 Courrier du 25 avril 2005 de Monsieur Bruno RACINE à Pierre VASARHELYI,
- 113 Courrier du 10 mai 2005 de Monsieur Jack LANG à Pierre VASARHELYI,
- 114 Lettre ouverte de février 2001 de Pierre VASARHELYI à Monsieur Christian KERT,
- 115 Article hongrois de septembre 2006,
- 116 Conférence du 14 octobre 2006 de Pierre VASARHELYI dans le cadre du château de Gordes,
- 117 Conférence du 4 novembre 2006 de Pierre VASARHELYI au Musée d'Histoire de Marseille,
- 118 Centenaire de la naissance de Victor VASARELY du 9 novembre 2006, Cité de la Musique de Marseille, organisé par l'Association pour la défense et la promotion de l'œuvre de VASARELY,
- 119 Conférence du 10 novembre 2006 de Pierre VASARHELYI dans le cadre de l'Association INNER-WHEEL,
- 120 Centenaire de la naissance de Victor VASARELY du 13 décembre 2006, Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence, organisé par l'Association pour la défense et la promotion de l'œuvre de VASARELY,
- 121 Revue de presse du centenaire de la naissance de VASARELY,
- 122 Commémoration du trentenaire de l'ouverture du Centre POMPIDOU du 30 janvier 2007,
- 123 Courrier du 30 mars 2007 de Madame Eszter SARKADI à Pierre VASARHELYI,
- 124 Déposition de Monsieur François TZAPOFF du 1er décembre 1992,
- 125 Photographies de Pierre VASARHELYI aux côtés de Victor VASARELY extraites de « *FOLKLORE PLANETAIRE* », 1973,
- 126 Le courrier du 9 avril 2007 de Madame Anne-Marie DESAILLY,
- 127 Article ART SUD du 3<sup>ème</sup> trimestre 2006,
- 128 Photographie de l'inauguration du Centre architectonique d'Aix-en-Provence, février 1976,
- 129 La dédicace dans l'ouvrage « *VASARELY PLASTICIEN UN HOMME ET SON METIER* », Ed. Robert Laffont, 1979,

- 130 Jaquette de l'ouvrage « *VASARELY PLASTICIEN UN HOMME ET SON METIER* », Ed. Robert Laffont, 1979,
- 131 Le courrier du 4 décembre 1980 du Président de l'Université d'Aix-Marseille III à Victor VASARELY,
- 132 Page de garde du mémoire de Pierre VASARHELYI,
- 133 Le courrier du 3 juin 1982 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 134 Le courrier du 14 mars 1988 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 135 Le courrier du 18 mars 1988 de Victor VASARELY à Monsieur Charles DEBBASCH,
- 136 Le courrier du 1<sup>er</sup> mars 1989 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 137 Le courrier du 10 août 1990 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 138 Le courrier du 23 septembre 1990 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 139 Le courrier du 10 décembre 1990 de Victor VASARELY à Monsieur Charles DEBBASCH,
- 140 Le courrier du 4 janvier 1991 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 141 Le courrier du 22 février 1992 de Victor VASARELY à Monsieur Charles DEBBASCH,
- 142 Le courrier du 23 octobre 1992 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 143 Le courrier du 5 avril 1993 de Victor VASARELY à Monsieur Jean-Claude BRUN,
- 144 Mandat du 10 septembre 1993 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 145 Photographie extraite du Mensuel « *FEMME* » du mois de mars 1989,
- 146 Photographie extraite du catalogue d'exposition « *YVARAL-Propositions pour un art numérique* », ARTEC à Nagoya,
- 147 Le courrier du 7 juin 1989 de Victor VASARELY à Pierre VASARHELYI,
- 148 La liste du 31 août 1989 de Victor VASARELY,
- 149 Article du Méridional de 24 juillet 1990,
- 150 Dédicace de 1996 de YVARAL,
- 151 Le courrier du 18 mars 1987 de Victor VASARELY à Monsieur Charles DEBBASCH,
- 152 Le courrier de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI à Victor VASARELY du 15 décembre 1988,
- 153 Le courrier de Victor VASARELY à Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI,
- 154 Le courrier du 19 décembre 1988 de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI à Victor VASARELY,
- 155 Courrier de 1991 de Monsieur André VASARHELYI à Maître Eric TURCON,

- 156 Courrier de 1991 de Monsieur André VASARHELYI à Maître Eric TURCON,
- 157 Courrier de 1991 de Monsieur André VASARHELYI à Maître Eric TURCON,
- 158 Courrier de 1991 de Monsieur André VASARHELYI à Maître Eric TURCON,
- 159 Les conclusions de 2004 de Maître LEBOSSE-PELUCHONNEAU,
- 160 Acte de bail de 1970 de Madame Michèle TABURNO
- 161 Conclusions du 11 février 1999 de Madame Michèle TABURNO,
- 162 Acte de notoriété du 7 octobre 2002,
- 163 Assignation du 24 juillet 2004,
- 164 Extrait du Catalogue CHRISTIE'S New York du 5 septembre 2004,
- 165 Le courrier du 8 mars 2002 de Madame Michèle TABURNO à son avocat Maître Yann STREIFF,
- 166 Courrier du 24 mars 2003 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 167 Courrier du 27 mars 2003 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 168 Courrier du 20 juin 2003 de Madame Michèle TABURNO à Maître Jean-Paul DECORPS,
- 169 Courrier d'« août 2003 » de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 170 Courrier du 8 avril 2004 de Pierre VASARHELYI à Monsieur Christian MARCHANDEAU,
- 171 Courrier du 17 avril 2004 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 172 Photographie du 22 janvier 2006 de Madame Michèle TABURNO devant la tombe de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI,
- 173 Courrier du 23 février 2006 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 174 Procès verbal du conseil d'administration de la Fondation VASARELY du 20 janvier 2006,
- 175 Courrier du 7 mars 2006 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 176 Courrier du 9 mars 2006 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 177 Courrier du 2 août 2006 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 178 Courrier du 27 septembre 2006 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 179 Courrier du 27 novembre 2006 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 180 Courrier du 7 décembre 2006 de Madame Michèle TABURNO à Pierre VASARHELYI,
- 181 Le courrier du 28 février 2007 de Monsieur Robert ZUSSAU à Pierre VASARHELYI,
- 182 Communication de l'ouvrage de Madame Michèle TABURNO : « *L'AFFAIRE VASARELY : art, pouvoir et corruption* »,

- 183 Interview donnée en novembre 2004 par Madame Michèle TABURNO à un magazine de Naples en Floride,
- 184 Communication du livre autobiographique de Michèle TABURNO « *Sonate pour tendresse et regrets* »,
- 185 Extrait de l'ouvrage « *L'ingénue galeriste* » de Madame Sylvana LORENZ, 1993,
- 186 Article publié en novembre 2004 dans GULFSHORE LIFE,
- 187 Extrait du site internet de 2005 de Madame Michèle TABURNO,
- 188 Le courrier du 8 mars 2007 de Monsieur André BROTHIER à Pierre VASARHELYI,
- 189 Le mandat de gestion du 1<sup>er</sup> août 1995 confié à Madame Michèle TABURNO par Messieurs André et Jean-Pierre VASARHELYI, et par Madame Henriette GRAVINI,
- 190 Le protocole de renonciation du 15 avril 1997 de Messieurs André et Jean-Pierre VASARHELYI,
- 191 L'article du Figaro Magazine du 4 avril 1998,
- 192 La liste des prix – été 1999 au Château de VASCEUIL,
- 193 Le courrier du 29 février 1996 de Maître Yann STREIFF,
- 194 Le courrier du 4 mars 1996 de Madame Michèle TABURNO à Monsieur André VASARHELYI,
- 195 Une feuille de « calcul partage » de 1996,
- 196 Le courrier du 15 octobre 1997 de Maître Yann STREIFF à Madame Michèle TABURNO,
- 197 La liste de 67 œuvres récupérées par Maître Yann STREIFF,
- 198 La note « *remise d'argent STREIFF sans facture* » du 8 mars 2002,
- 199 Le courrier du 30 avril 1999 de Madame Michèle TABURNO à Maître Yann STREIFF,
- 200 Le courrier du 26 novembre 1999 de Madame Michèle TABURNO à Maître Yann STREIFF,
- 201 Le courrier du 7 janvier 2000 de Maître Yann STREIFF à la Direction Générale des Impôts de Bussy Saint Georges,
- 202 Le courrier du 20 mars 2002 de Madame Michèle TABURNO à Madame Anne LAHUMIERE,
- 203 Le courrier du 23 mai 2002 de Madame Anne LAHUMIERE à Madame Michèle TABURNO,
- 204 Le courrier du 13 septembre 2006 de Monsieur Stephen BYER,
- 205 L'échange de correspondances de 2005 à 2007 entre Monsieur Robert RADIN et Pierre VASARHELYI,
- 206 Le courrier du 27 novembre 2003 de Madame Claude THOIRAIN à Pierre VASARHELYI,
- 207 Le courrier du 15 décembre 2003 de Madame Claude THOIRAIN à Pierre VASARHELYI,
- 208 La photocopie d'un virement sur un compte suisse,
- 209 Le courrier du 12 janvier 2004 de Madame Monique BOUDIER à Pierre VASARHELYI,
- 210 Le courrier du 27 mars 2007 de Madame Eva HARS à Pierre VASARHELYI,

- 211 Le courrier du 2 avril 2007 de Monsieur le Professeur Arpad VIGH à Pierre VASARHELYI,
- 212 La note de Victor VASARELY à Monsieur André VASARHELYI « *Gordes Août 1986* »,
- 213 Trois photographies de Victor VASARELY dans son atelier d'Annet-sur-Marne entouré de ses archives,
- 214 Le courrier du 5 avril 2007 de Monsieur Pierre BOSC à Pierre VASARHELYI,
- 215 Le courrier du 12 avril 2006 de Madame Michèle TABURNO à Monsieur Philippe LE BURGUE,
- 216 Le courrier du 19 janvier 2007 de Monsieur Alex ADELMAN à Pierre VASARHELYI,
- 217 Deux certificats d'authenticité de 2006 de Madame Michèle TABURNO concernant l'oeuvre « *GORDOCTA* »,
- 218 Comparatif des annexes des catalogues d'expositions (HATJE, Robert C. MORGAN, LILLE 2004 et TASCHEN),
- 219 Le mandat de gestion du 20 août 2002 confié à Madame Michèle TABURNO par Monsieur André VASARHELYI et son épouse,
- 220 L'audit de la Fondation VASARELY de juin 2006 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,
- 221 L'ordonnance de déchéance du pourvoi en cassation de Madame Michèle TABURNO du 4 septembre 2006 contre l'Arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 24 mars 2005.

Y AJOUTANT EGALEMENT POUR MEMOIRE :

Pièces 1 à 19 produites dans le cadre de l'incident.

**PLAN DES CONCLUSIONS**

**RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE**

page 5

**DISCUSSION**

page 14

**I – L'EXCEPTION D'INCOMPETENCE  
RATIONAE LOCI**

page 14

**I-1 INCOMPETENCE DU TRIBUNAL DES CEANS A STATUER SUR  
UNE DEMANDE D'INCOMPETENCE RATIONAE LOCI.**

page p14

**I-2 COMPETENCE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-  
PROVENCE EU EGARD A LA QUALITE DE DEFENDEUR SERIEUX QUI  
INCOMBE A LA FONDATION VASARELY.**

page 15

**II - LES DENONCES**

page 16

**II-1 L'EXCEPTION DE NULLITE DES DENONCES.**

page 16

**II-2 LE FONDEMENT JURIDIQUE DES DENONCES CRITIQUEES.**

page 16

**II-2-1 LA PREUVE DE L'INTERET DE MONSIEUR PIERRE  
VASARHELYI A DENONCER LA PROCEDURE.**

page 17

**II-2-1-1 Intérêt de la dénonce aux membres de droit de la  
Fondation Vasarely.**

page 17

**II-2-1-2 Intérêt de la dénonce aux Présidents des SA Christie's et Sotheby's.**  
page 17

**II-2-1-3 Intérêt de la dénonce à Monsieur le Président du Conseil des Ventes et à Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.**  
page 18

**II-2-1-4 L'intérêt de l'œuvre dont Monsieur Pierre Vasarhelyi a la charge à l'égard des collectionneurs et du marché justifie le bien fondé des dénonces critiquées.**  
page 20

**III LE FOND**  
page 21

***Première Partie***  
page 21

***Monsieur Pierre VASARHELYI, au vu du testament de Victor VASARELY du 13 avril 1993, est juridiquement seul titulaire du droit moral.***

**I - LA POSSESSION DU DROIT MORAL DE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI DECOULE DE SA QUALITE DE LEGATAIRE UNIVERSEL, QUALITE QUI LUI A ETE CONFEREE PAR SON GRAND-PERE VICTOR VASARELY AU TERME DU TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993.**  
page 21

**II - LA POSSESSION DU DROIT MORAL DE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI DECOULE DE LA PRISE EN COMPTE DU CONTENU GLOBAL DU TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993.**  
page 22

**III - SUR L'INOPPOSABILITE AUX TIERS DU DROIT MORAL DONT SE PREVAVT MADAME MICHELE TABURNO.**  
page 25

**III - 1 EN RAISON DE LA QUALITE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI QUI A PRIS NAISSANCE LE 15 MARS 1997 AU DECES DE VICTOR VASARELY.**  
page 25

**III - 2 EN RAISON DES REGLES DE LA DEVOLUTION SUCCESSORALE.**  
page 25

**III - 3 EN RAISON DE L'ANTERIORITÉ PAR RAPPORT AU TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993 DES COURRIERS DONT SE PREVAUT MADAME MICHELE TABURNO.**

page 27

**III - 4 EN RAISON DES TERMES SIMILAIRES EMPLOYES PAR VICTOR VASARELY DANS LE TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993.**

page 28

**III - 5 EN RAISON DE LA CARENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE VASARHELYI DE REALISER LE CATALOGUE RAISONNE.**

page 28

**III - 6 EN RAISON DE L'UNICITE DE L'OEUVRE DE VICTOR VASARELY.**

page 29

**III - 7 EN RAISON DE LA FINALITE D'UNE FONDATION.**

page 29

**III - 8 EN RAISON DE LA PARFAITE LUCIDITE DE VICTOR VASARELY AU MOMENT DE LA REDACTION DU TESTAMENT.**

page 29

**III - 8 - 1 CETTE LUCIDITE EST D'AUTORITE DE CHOSE JUGEE.**

page 29

**III - 8 - 2 CETTE LUCIDITE RESSORT DES PROCEDURES QUE VICTOR VASARELY A ENGAGEES CONCITEMMENT ET APRES LE TESTAMENT.**

page 30

***Deuxième partie***

page 31

***Le rôle actif de Monsieur Pierre VASARHELYI dans l'intérêt de l'œuvre de Victor VASARELY dans le cadre de la Fondation VASARELY et à l'extérieur de celle-ci.***

**I - DANS LE CADRE DE LA FONDATION VASARELY DE 1981 A 1997**

page 31

**II - A L'EXTERIEUR DE LA FONDATION VASARELY DE 1997 A CE JOUR**

page 37

**II - 1 TEMOIGNAGES EMANANT DE PERSONNALITES CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET POLITIQUES**

page 37

**II -2 LES ACTIVITES DE MONSIEUR PIERRE VASASARHELYI DANS L'INTERET DE L'ŒUVRE.**

page 41

***Troisième partie***

page 42

***Dénaturation des relations familiales entre les divers membres de la famille VASARHELYI par Madame Michèle TABURNO***

**I - SUR LES RELATIONS PRIVILEGIEES ET DE COMPLICITE ENTRE VICTOR VASARELY ET SON PETIT-FILS JUSQU'AU TESTAMENT DU 11 AVRIL 1993.**

page 42

**II - LE CARACTERE CALOMNIEUX DES ACCUSATIONS PORTEES PAR MADAME MICHELE TABURNO CONTRE MONSIEUR PIERRE VASARHELYI.**

page 49

**II - 1 SUR LE SOI-DISANT ECHANGE DE CORRESPONDANCES DE 1989 A 1991 ENTRE MESSIEURS JEAN-PIERRE VASARHELYI ET VICTOR VASARELY.**

page 49

**II - 2 A LA DATE SUPPOSEE DESDITS COURRIERS, LES RELATIONS ENTRE VICTOR VASARELYI, JEAN-PIERRE VASARHELYI ET PIERRE VASARHELYI ETAIENT HARMONIEUSES.**

page 50

**III - LES RELATIONS HOULEUSES ENTRE VICTOR VASARELY, SES FILS ET SES BELLES FILLES.**

page 52

**III - 1 CONFLITS ENTRE MONSIEUR JEAN-PIERRE VASARHELYI ET VICTOR VASARELY.**

page 52

**III - 2 CONFLITS ENTRE MONSIEUR JEAN-PIERRE VASARHELYI ET SON EPOUSE (D'UNE PART) AVEC MONSIEUR ANDRE VASARHELYI ET SON EPOUSE (D'AUTRE PART).**

page 54

***Quatrième partie***

page 56

***Les véritables objectifs de Madame Michèle TABURNO et les moyens employés pour aboutir.***

**I - PROCÉDES UTILISÉS.**

page 56

**I - 1 LA DATE ET LE LIEU DE NAISSANCE DE MADAME MICHELE TABURNO VARIENT EN FONCTION DES PÉRIODES DE SA VIE ET DES CIRCONSTANCES.**

page 56

**I - 2 LA PARENTE AVEC VICTOR VASARELY EST ÉGALEMENT TRÈS FLUCTUANTE ET EXPOSÉE AVEC AMBIGUÏTÉ.**

page 57

**I - 3 TENTATIVE EN 2005 DE FAIRE CROIRE QUE VICTOR EST EN VIE.**

page 57

**I - 4 TENTATIVE DE FAIRE CROIRE QUE VICTOR VASARELY A EU UN ATELIER A NEW-YORK.**

page 58

**II - TENTATIVES INDECENTES DE CULPABILISER MONSIEUR PIERRE VASARELY PAR DES PROCÉDES MORBIDES.**

page 58

**III - ANALYSE DE L'OUVRAGE DE MADAME MICHELE TABURNO : « L'AFFAIRE VASARELY : ART, POUVOIR ET CORRUPTION » PARU EN 2002.**

page 63

**IV - AUTRES ASPECTS DE LA PERSONNALITÉ DE MADAME MICHELE TABURNO A TRAVERS DIVERS ÉCRITS.**

page 67

***Cinquième partie***

page 68

***Exercice abusif du droit moral par Madame Michèle TABURNO*****I EN DROIT.**

page 68

**II EN FAIT.**

page 69

**II - 1 LES PROCÉDES UTILISÉS PAR MADAME MICHELE TABURNO POUR ENTRER EN POSSESSION DE L'ŒUVRE ET EN FAIRE COMMERCE CONTRAIREMENT A LA VOLONTÉ DU PEINTRE.**

page 69

**II - 2 L'ABSENCE TOTALE DE RESPECT ET D'ETHIQUE DE LA PART  
DE MADAME MICHELE TABURNO A L'EGARD DE LA PERSONNE ET  
DE L'ŒUVRE DE VICTOR VASARELY.**

page 75

***Sixième partie***

page 77

***Madame Michèle TABURNO s'est attribuée de façon exclusive les  
archives de Victor VASARELY et les a conservées abusivement.***

**PAR CES MOTIFS**

page 81

Liste des pièces jointes

page 84